

Rapport National

Mars 2016

Abeona

AN EFFECTIVE RESPONSE
TO CARE LEAVERS' PROFESSIONAL INTEGRATION



Erasmus+

BELGIQUE

Auteurs Isabelle Lacourt and Hugo Roca



La Plateforme Insertion



JCLT



Sommaire

PARTIE 1 : CONTEXTE NATIONAL ET INFORMATION	4
INTRODUCTION	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectifs du « rapport national »	6
1.3 Spécificités du rapport national relatif à la Belgique	6
2 CHAPITRE 1 : L'AIDE A LA JEUNESSE EN FEDERATION WALLONIE BRUXELLES	8
2.1 Cadre légal et historique	8
2.1.1 Le cadre légal en Fédération Wallonie Bruxelles	8
2.1.2 Quelques repères historiques	8
2.2 Les structures de l'AAJ en FWB dans le cadre du décret de 1991	9
2.2.1 Les services publics	9
2.2.2 Les services privés	10
2.3 La majorité et le passage vers le « secteur adulte »	14
2.3.1 Les Centres Publics d'Action Sociale	14
2.3.2 La « mise en autonomie » des jeunes à partir de 16 ans	15
2.3.3 L'utilisation de l'outil « EVA GOA »	15
2.4 La réforme du secteur de l'AAJ en FWB	16
3 CHAPITRE 2 : DONNEES CHIFFREES CONCERNANT LES JEUNES AIDES PAR L'AAJ	18
3.1 Le nombre de jeunes accompagnés par l'AAJ	18
3.2 Le temps passé au sein du secteur de l'AAJ	20
3.3 L'âge moyen des jeunes accompagnés	21
3.4 Le taux de chômage des jeunes en Belgique	21
3.5 Le taux de décrochage scolaire	21
3.6 Le nombre de « NEET »	22
4 CHAPITRE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE	23
4.1 Le lien avec le milieu scolaire et le secteur de l'enseignement	23
4.2 Le secteur de l'insertion socio-professionnelle en FWB et en Région bruxelloise	25
4.3 Les soutiens financiers et aides à l'emploi à destination des jeunes	27
5 CHAPITRE 4 : « RESULTATS »	28
5.1 Les enjeux relatifs à la problématique des jeunes quittant le secteur de l'AAJ.	28
5.1.1 La rupture de l'aide à 18 ans	28
5.1.2 L'articulation entre « le social » et « le professionnel »	29
5.1.3 Le travail en réseau	29
5.1.4 Des dispositifs innovants et alternatifs qui s'éloignent d'une prise en charge « clinique » de l'insertion	30
5.2 Les facteurs pouvant expliquer les difficultés d'accès des jeunes à l'emploi	32
5.2.1 Les freins à l'emploi des jeunes	32
BIBLIOGRAPHIE	33

PARTIE 2: ECHANGE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX – RETOUR ET ANALYSE	34
6 CHAPITRE 1 : FEED-BACK DU SEJOUR	35
6.1 La structure dans laquelle l'échange a pris place	35
- De proposer un accompagnement individualisé adapté au jeune dans un cadre collectif et/ou individuel.	35
- D'accompagner le jeune vers son autonomie progressive et son inscription citoyenne.	35
- D'inscrire le jeune dans une dynamique de réussite scolaire et professionnelle.	35
- De favoriser la participation des parents à la prise en charge.	35
6.2 Brève description du travail de terrain	36
6.3 Les rencontres avec les travailleurs sociaux et les jeunes	37
6.4 Les rencontres avec les partenaires extérieurs à propos de l'insertion professionnelle	40
6.5 Conclusion et bonnes pratiques	41
7 CHAPITRE 2 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE	42
8 CHAPITRE 3 : L'ANALYSE DES BESOINS	43
8.1 Description des besoins d'accompagnement pour les jeunes en ce qui concerne leur insertion professionnelle	43
8.2 Description des besoins des travailleurs sociaux en ce qui concerne leurs compétences et outils afin d'aider les jeunes à s'insérer professionnellement	43
9 CHAPITRE 4 : CONCLUSIONS ET BONNES PRATIQUES	46
9.1 Conclusion générale sur l'échange de travailleurs sociaux	46
9.2 Description des bonnes pratiques identifiées en ce qui concerne la manière dont les travailleurs sociaux aident les jeunes à réaliser leur insertion professionnelle	47

PARTIE 1: CONTEXTE NATIONAL ET INFORMATION

INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le présent rapport est rédigé dans le cadre du projet « Abéona ». Il s'agit d'un partenariat stratégique Erasmus+ visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge par les dispositifs de protection de la jeunesse. Il a été lancé en septembre 2015 et est mené par la Plateforme Insertion¹. Plateforme Insertion est une « Cellule d'expertise du GROUPE SOS dédiée à l'insertion professionnelle, [elle] accompagne les entreprises et les opérateurs d'insertion dans leur démarche d'innovation sociale autour de l'emploi durable. Elle propose des actions d'insertion à forte valeur ajoutée permettant d'améliorer la performance individuelle et collective de ses clients ».²

Le projet Abéona part du constat d'un « manque de solutions pour l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés. De récentes études ont démontré que les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance étaient plus vulnérables et avaient besoin d'un accompagnement spécifique afin de préparer leur passage à l'âge adulte et leur insertion professionnelle de manière plus efficace. En effet, ces jeunes font face à des difficultés socioprofessionnelles (absence de soutien familial, décrochage scolaire, manque d'estime de soi) qui constituent de véritables freins à leur autonomie et à leur entrée sur le marché du travail ». Par ailleurs, on constate que les travailleurs sociaux manquent parfois de certaines ressources afin d'aider les jeunes à élaborer un projet professionnel solide.³

Ce projet implique plusieurs pays : la France, la Belgique, la Pologne, l'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne. Il vise plusieurs objectifs :

- Faire un état des lieux des questionnements et des « bonnes pratiques » existant dans les pays partenaires relatifs à cette question de l'insertion professionnelle des jeunes issus de la protection de la jeunesse.
- Identifier les besoins des travailleurs sociaux et des jeunes en termes d'insertion professionnelle.
- A partir de cet état des lieux et de l'identification de ces besoins, développer et expérimenter de nouvelles méthodes de formation et de nouveaux « outils » à destination des travailleurs sociaux du secteur afin qu'ils accompagnent au mieux les jeunes dans cette transition. Cette expérimentation devrait par la suite améliorer les compétences des travailleurs sociaux et évaluer l'impact de ces formations innovantes auprès des jeunes quittant les dispositifs d'aide à la jeunesse.
- Enfin, il s'agira à travers ce projet de construire un réseau européen et d'adresser des recommandations aux institutions européennes.

¹ « Abeona, l'insertion professionnelle des jeunes en europe », in Groupe SOS, *Site du groupe SOS*, http://www.groupe-sos.org/actus/2636/Abeona_l_insertion_professionnelle_des_jeunes_en_Europe, page consultée le 10/02/16.

² « La platerforme Insertion », in Groupe SOS, *Site du groupe SOS*, http://www.groupe-sos.org/structures/681/Plateforme_Insertion, page consultée le 10/02/16.

³ « Abeona, l'insertion professionnelle des jeunes en europe », in Groupe SOS, *Site du groupe SOS*, http://www.groupe-sos.org/actus/2636/Abeona_l_insertion_professionnelle_des_jeunes_en_Europe, page consultée le 10/02/16.

1.2 Objectifs du « rapport national »

La première étape du projet Abéona est la rédaction, par chacun des pays partenaires, d'un rapport national comprenant deux parties.

La première partie vise à présenter le contexte général de la protection de la jeunesse en Belgique. Quatre chapitres sont attendus dans cette première partie. Le premier a pour objectif la présentation du cadre légal et historique de la protection de la jeunesse ainsi que les structures qui composent le secteur. Le deuxième chapitre a pour objectif la présentation de données statistiques à propos des jeunes accompagnés par la protection de la jeunesse. Le chapitre 3 se centre plus spécifiquement sur l'insertion professionnelle. Il entend ainsi répondre à deux questions principales : quels sont les dispositifs institutionnels en lien avec l'emploi des jeunes et quels sont les partenaires de la protection de la jeunesse en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes. Le quatrième chapitre intitulé « résultats » vise à aborder les « résultats » de ces dispositifs, leurs forces et leurs faiblesses et les questionnements qu'ils soulèvent.

La deuxième partie du rapport national est une analyse qui fait suite à un « échange de travailleurs sociaux » entre deux pays partenaires du projet. La Belgique a réalisé cet échange avec la France. Plus concrètement, une travailleuse sociale belge s'est rendue en Région parisienne durant une semaine afin d'observer le travail social réalisé au sein d'une institution de protection de la jeunesse et afin de réaliser des entretiens avec des travailleurs sociaux de cette institution et d'institutions partenaires ainsi qu'avec des jeunes français aidés par les services de protection de l'enfance. Un travailleur social français a été invité à faire la même observation au sein de quelques institutions de notre secteur de l'aide à la jeunesse et à mener des entretiens avec des travailleurs sociaux et des jeunes. C'est le compte-rendu d'observation du travailleur social français qui constitue la deuxième partie de notre rapport national. L'objectif de ces échanges de travailleurs sociaux et du compte rendu de ces échanges est que le travailleur social « invité » puisse être le témoin des institutions, des pratiques de travail social, mais aussi des « besoins » des travailleurs sociaux et des jeunes en ce qui concerne l'insertion professionnelle de ces derniers.

1.3 Spécificités du rapport national relatif à la Belgique

Il nous faut tout d'abord préciser qu'en ce qui concerne la protection de la jeunesse, le terme « rapport national » n'est pas adapté à la situation de la Belgique. En effet, notre pays est un état fédéral composé de trois communautés⁴, de trois régions⁵ et de quatre régions linguistiques⁶.

Il y a par conséquent plusieurs niveaux de pouvoir (dont le niveau fédéral)⁷ qui ont chacun des compétences et doivent donc prendre des décisions et veiller à la mise en œuvre de politiques publiques en lien avec ces compétences.

⁴ La communauté française (appelée désormais la Fédération Wallonie Bruxelles – FWB), la communauté germanophone et la communauté flamande.

⁵ La Région wallonne, la Région flamande et la région de Bruxelles-Capitale.

⁶ La région de langue néerlandaise, la région de Bruxelles-Capitale (bilingue français-néerlandais), la région de langue française et la région de langue allemande (qui regroupe la plupart des communes des cantons de l'Est).

⁷ Les communautés et les régions possèdent les pouvoirs législatif et exécutif dans différents domaines de compétence.

D'une manière générale, la « jeunesse » est une compétence communautaire. L'aide à la jeunesse n'est donc pas une compétence fédérale (nationale). Dans la mesure où notre contribution au projet Abéona concerne uniquement la Fédération Wallonie Bruxelles, (FWB, donc un niveau communautaire englobant les institutions présentes en Wallonie et les institutions francophones présentes sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale) nous nous focalisons sur l'organisation de l'Aide à la Jeunesse (AAJ) en FWB et nous n'aborderons pas les décrets qui organisent l'AAJ en Flandre. Nous renvoyons le lecteur vers les sites Internet indiqués en bas de page afin d'obtenir des informations détaillées sur la Flandre⁸⁹.

Ce rapport est basé sur trois catégories de sources :

- Une brève revue de la littérature concernant la transition des jeunes aidés par le secteur de l'AAJ vers l'autonomie et sur l'insertion professionnelle des jeunes.
- Une revue des documents et sites Internet décrivant le cadre légal du secteur de l'aide à la jeunesse en FWB et son évolution ainsi que des documents et sites Internet décrivant les acteurs du secteur de l'Emploi et de l'Insertion Socio Professionnelle (ISP) en FWB.
- Les réflexions, expériences et points de vue d'un groupe de travail composé de divers acteurs de terrain de l'AAJ et mis en place dans le cadre de ce projet de recherche¹⁰ ainsi que ceux d'un groupe de réflexion¹¹ à propos des jeunes qui quittent le système de l'AAJ.

Cette première partie du rapport tend à être la plus complète possible **mais elle ne prétend pas être exhaustive**. Nous avons en effet opéré des choix concernant les données présentées compte-tenu des objectifs du projet Abeona (qui se centre plus spécifiquement sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant des systèmes de l'AAJ) et compte-tenu du canevas qui nous a été proposé afin d'écrire ce rapport.

Nous insistons également sur le fait que **ce rapport doit être considéré comme un des points de départ du projet Abéona et non comme un résultat**. Il vise à dresser un état des lieux sur lequel les différents partenaires pourront s'appuyer pour mener leurs réflexions et construire des méthodes de formation.

⁸ <http://www.flandre.be/fr/publications/detail/c-est-comme-a-dans-l-aide-int-grale-la-jeunesse>

⁹ https://wvg.vlaanderen.be/departementwvg/themas/fr/integrale_jeugdhulpFR.pdf

¹⁰ Ce groupe s'est réuni le 2 décembre 2016. 8 personnes étaient présentes : Marjorie Henriët, Isabelle Poulet, Marc Chambeau, Philippe Lesne, Sophie Detournay, Xavier Briké, Fabienne Fauveaux et Jacqueline Maun.

¹¹ Groupe de réflexion mis en place au sein de l'arrondissement de Namur autour de diverses questions liées à la transition des jeunes vers l'autonomie. <http://asbl-sypa.be/commission/passage-majorite-transition-complexe/> Nous avons rencontré Sophie Detry et Sophie Berlière le 13 janvier 2016 afin de recueillir leur point de vue en tant que représentantes de ce groupe de réflexion.

2 CHAPITRE 1 : L'AIDE A LA JEUNESSE EN FEDERATION WALLONIE BRUXELLES

2.1 Cadre légal et historique

2.1.1 Le cadre légal en Fédération Wallonie Bruxelles

En FWB, l'aide à la jeunesse est régie par le décret du 4 mars 1991. Précisons que ce décret est actuellement en voie de modification. Rachid Madrane, Ministre en charge de l'aide à la jeunesse, a présenté au début du mois d'octobre 2015, un avant projet de décret modifiant l'organisation de l'aide à la jeunesse. Le décret de 1991 que nous évoquons ci-dessous va donc être réformé. Nous abordons brièvement les principaux changements prévus par le Ministre dans le point 1.4.

2.1.2 Quelques repères historiques

La prise en compte de la particularité des mineurs commence en 1912, année durant laquelle une première loi de protection de l'enfance est promulguée. Cette loi a cependant surtout des objectifs pénaux. La notion de « mineur en danger » apparaîtra après la seconde guerre mondiale.

En 1965, une nouvelle loi est promulguée. Celle-ci va donner une accentuation à la notion de protection de la jeunesse. Elle reste valide aujourd'hui mais a été transformée par le décret de 1991.¹² Depuis cette loi, le danger est envisagé soit comme une conséquence du milieu de vie du jeune, soit comme une conséquence de ses comportements.

En 1990, la majorité civile passe à 18 ans (elle était auparavant fixée à 21 ans).

Le décret qui régit actuellement l'organisation de l'aide à la jeunesse en FWB est adopté en 1991. Il « permet de proposer une aide spécialisée aux jeunes ainsi qu'à leur famille et d'œuvrer à offrir une réponse non judiciaire à ceux qui se trouvent en situation de difficulté ou de danger. Il permet d'offrir une aide aux parents qui éprouvent de graves difficultés dans l'accomplissement de leur obligation parentale. »¹³

Quelques principes clés du décret :

- › Principe de déjudiciarisation : face à un problème social, le décret insiste sur la nécessité d'apporter d'abord une réponse de nature sociale et une aide consentie (voir point 1.2.1 à propos du SAJ).
- › Une priorité est donnée à la prévention.
- › Une priorité est donnée à l'aide dans le milieu de vie des jeunes.

¹² En 1965 la protection de la jeunesse était encore une matière fédérale. Le décret de 1991 fait suite à la communautarisation de la protection de la jeunesse décidée par le législateur dès 1980 et précisée en 1988.

¹³ « Décrochages scolaires et maltraitances infantiles » in Section de Prévention Générale du S.A.J. de Namur, en collaboration avec le C.A.A.J. de Namur, *Quifaitquoi.be*, <http://www.quifaitquoi.be/aide-a-la-jeunesse/decret-aide-a-la-jeunesse/>, page consultée le 14/01/2016.

2.2 Les structures de l'AAJ en FWB dans le cadre du décret de 1991

Le secteur de l'AAJ est composé de services publics et de services privés issus du secteur associatif.

2.2.1 Les services publics

› Les SAJ (Services d'Aide à la Jeunesse)

Les SAJ sont en charge de ce que l'on appelle l'aide « non-contrainte » dans la mesure où il s'agit d'une aide acceptée ou demandée par le jeune et/ou sa famille. Il y a un SAJ dans chaque arrondissement judiciaire (il y a 13 arrondissements judiciaires en FWB).

Chaque SAJ est « dirigé par un Conseiller de l'aide à la jeunesse et composé d'une section sociale, d'une section administrative et d'une section de prévention générale. Le SAJ intervient soit à la demande des intéressés, soit à la suite d'inquiétudes qui lui sont communiquées par des personnes ou des services extérieurs. »¹⁴

› Les SPJ (services de protection judiciaire)

Chaque SPJ est dirigé par un Directeur de l'aide à la jeunesse et composé d'une section sociale et d'une section administrative. Il y a en a un dans chaque arrondissement judiciaire.

Les SPJ sont en charge de ce que l'on appelle l'« aide contrainte ». Cette aide intervient dans les situations « où malgré un danger réel constaté par le Conseiller de l'aide à la jeunesse, la famille du jeune concerné n'est pas disposée à adhérer aux propositions d'aide qui lui sont formulées [...] l'intervention du Tribunal de la jeunesse est généralement requise pour imposer une mesure d'aide ». Le SPJ est chargé de mettre en œuvre les décisions du Tribunal et, le cas échéant, celles de la Chambre d'appel de la jeunesse. Le SPJ assure par ailleurs l'accompagnement des jeunes qui ont commis un fait qualifié infraction et pour lesquels le Tribunal de la jeunesse intervient au niveau protectionnel »¹⁵.

› Les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) :

Les IPPJ prennent en charge les jeunes ayant commis « un fait particulièrement répréhensible (un fait qui, s'il était commis par un adulte, serait qualifié infraction). C'est le Tribunal de la jeunesse qui décide de confier ce jeune pour une période déterminée à une [IPPJ]. Le principe fédérateur des IPPJ est une attitude générale vis-à-vis du jeune.

Individuellement, l'axe éducatif consiste à mettre en évidence les points à améliorer dans le comportement mais aussi à pointer les éléments positifs sur lesquels le jeune pourra s'appuyer pour se reconstruire une image personnelle moins stigmatisée.

¹⁴ « Autorités mandantes SAJ-SPJ », in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=631> (page consultée le 26/12/15).

¹⁵ « Autorités mandantes SAJ-SPJ », in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=631> (page consultée le 26/12/15).

Il est bien difficile de retrouver et de redonner confiance après un parcours très difficile, malheureux ou dramatique. C'est l'objectif que poursuit la prise en charge intensive et très individuelle du jeune. La finalité de ce travail est bien la réinsertion, dans le domaine familial d'abord, conformément à l'esprit du Décret de l'aide à la jeunesse, mais aussi sous l'angle scolaire et professionnel. Ce principe commun aux 6 IPPJ de la Communauté française se décline toutefois dans des projets très diversifiés ». ¹⁶

2.2.2 Les services privés

Les services privés reçoivent des subventions et un agrément de la FWB. Ils sont mandatés par un SPJ (dans le cas d'une aide contrainte) ou par un SAJ (dans le cas d'une aide non-contrainte) sauf les services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) qui sont des **services non-mandatés**. Cette distinction entre les services mandatés et non-mandatés est importante notamment en ce qui concerne les marges de manœuvre des services privés.

De manière générale, « l'offre des services privés agréés par l'administration de l'aide à la jeunesse obéit aux orientations suivantes : donner priorité à la prévention ; privilégier la prise en charge des jeunes dans leur milieu de vie ; adapter le service rendu à la situation de chaque jeune (plutôt que d'aiguiller celui-ci vers une catégorie de service prédéterminée) ; offrir une aide de proximité. » ¹⁷

Ces services privés constituent une part très importante de notre secteur de l'AAJ. Il y a en effet approximativement quatre fois plus de travailleurs sociaux employés par ces services agréés que par les services publics de l'AAJ. ¹⁸

Il y a plusieurs catégories de services agréés que nous listons ci-dessous. ¹⁹

› Les Services d'aide en milieu ouvert (AMO).

« Les Services d'aide en milieu ouvert (AMO) proposent une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. Les AMO ne sont **pas mandatés** et interviennent uniquement à la demande du jeune, de sa famille ou de ses familiers. » ²⁰

¹⁶ « IPPJ-Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse », in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=632> (page consultée le 26/12/2015).

¹⁷ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

¹⁸ « Services publics décentralisés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=296> (page consultée le 21/12/2015).

¹⁹ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²⁰ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

› **Les Centres d'orientation éducative (COE).**

« Les Centres d'orientation éducative (COE) ont pour mission d'apporter au jeune, à ses parents ou à ses familiers un accompagnement social, éducatif et psychologique dans le milieu socio-familial, ou, **après l'accompagnement, une mise en autonomie.** Ils sont mandatés par le Tribunal de la jeunesse, par le Conseiller ou par le Directeur de l'aide à la jeunesse. »²¹

› **Les Services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP)**

« Les Services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) s'adressent à des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Ils travaillent avec le Tribunal de la jeunesse et ont pour mission d'apporter une réponse éducative à la délinquance juvénile en organisant des prestations éducatives ou philanthropiques pour la réinsertion sociale des jeunes concernés. »²²

› **Les Services de protutelle (SP)**

« Les Services de protutelle (SP) ont pour activité exclusive la recherche et l'accompagnement de protuteurs, c'est-à-dire de personnes qualifiées pour exercer le droit de garde, d'éducation, de représentation, de consentement aux actes et d'administration des biens de jeunes dont les parents ont été déchus totalement ou partiellement. Ces services travaillent sur mandat du Conseiller de l'aide à la jeunesse. »²³

› **Les Services de placement familial (SPF)**

« Les Services de placement familial (SPF) organisent l'accueil et l'éducation par des particuliers d'enfants qui ont besoin d'une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie, et assurent l'encadrement pédagogique et social de ces particuliers. Par ailleurs, ils travaillent, si possible, au maintien des relations personnelles des jeunes et de leurs proches et mettent sur pied des programmes d'aide en vue de leur réinsertion dans leur milieu d'origine ou en logement autonome. Ils travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse. »²⁴

› **Les Centres d'accueil d'urgence (CAU)**

« Les Centres d'accueil d'urgence (CAU) offrent un accueil collectif de jeunes nécessitant un hébergement en urgence et limité à un court laps de temps hors de leur milieu familial de vie.

²¹ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²² « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²³ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²⁴ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

Ils élaborent également un programme d'aide à mettre en place à l'issue de l'accueil. Ils travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse. »²⁵

› **Les Centres de premier accueil (CPA).**

« Les Centres de premier accueil (CPA) organisent l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et placés pour la première fois ou après un premier placement en CAU. Ces services sont mandatés par le Tribunal de la jeunesse, le Conseiller ou le Directeur de l'aide à la jeunesse ».

› **Les Centres d'observation et d'orientation (COO).**

« Les Centres d'observation et d'orientation (COO) accueillent et éduquent des jeunes qui présentent des troubles ou des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial, et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par un encadrement adapté à cette fin. Ces services travaillent sur mandat du Tribunal de la jeunesse, du Conseiller ou du Directeur de l'aide à la jeunesse. »²⁶

› **Les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)**

« Les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) apportent aux jeunes et à leurs familles une aide éducative dans le milieu familial de vie ou en logement autonome. »²⁷

› **Les Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE)**

« Les Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) sont appelés à remplir les missions suivantes:

- Organiser l'accueil et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial;
- Mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion de ces jeunes dans leur milieu de vie;
- Apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans leur milieu de vie;
- Assurer la supervision et l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome. »²⁸

²⁵ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²⁶ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²⁷ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

²⁸ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

› **Les Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM)**

« Les Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM). Ces services, en collaboration avec les équipes SOS-Enfants, ont pour mission:

- D'organiser en permanence et si nécessaire en urgence l'hébergement d'enfants pour lesquels on suspecte ou on a constaté des maltraitances;
- D'offrir à ces enfants l'aide spécialisée et pluridisciplinaire dont ils ont besoin, et d'élaborer un programme d'aide à mettre en œuvre pour la suite;
- D'apporter une aide psycho-sociale ou pédagogique aux personnes qui assurent la garde de l'enfant. »²⁹

› **Les Centres d'accueil spécialisés (CAS)**

« Les Centres d'accueil spécialisés (CAS) organisent l'accueil collectif de jeunes nécessitant une aide urgente et spécialisée eu égard à des comportements violents ou agressifs, des problèmes psychologiques graves, des faits qualifiés infraction.»³⁰

› **Les Centres de jour (CJ)**

« Les Centres de jour (CJ) ont pour mission d'apporter une aide éducative par l'accueil en journée et la guidance de jeunes dans leur milieu familial de vie. »³¹

› **Les Services qui mettent en œuvre un Projet pédagogique particulier (PPP)**

« Ces services organisent un projet particulier et exceptionnel d'aide aux jeunes en difficulté selon des modalités non prévues par les arrêtés spécifiques, afin de leur permettre de réussir une expérience de vie originale et positive. Ces services peuvent travailler avec ou sans mandat. »³²

- › **Les sections d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation (SAMIO)** ont été mises en place depuis mars 2011. « [...] par le biais d'un accompagnement éducatif intensif dans le milieu de vie du jeune, [elles] constituent une alternative au placement en I.P.P.J. Elles s'adressent à des jeunes (garçons et filles) de 14 à 18 ans (exceptionnellement à partir de 12 ans) poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction. »³³

²⁹ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

³⁰ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

³¹ « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

³² « Services agréés » in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=servicesagrs> (page consultée le 26/12/2015).

³³ « SAMIO », in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3818> (page consultée le 26/12/2015).

2.3 La majorité et le passage vers le « secteur adulte »

L'aide octroyée par le secteur de l'aide à la jeunesse s'arrête à la majorité, soit à 18 ans. « La majorité du jeune met automatiquement fin à l'aide, sauf si le jeune demande une prolongation qui peut lui être accordée jusqu'à ses vingt ans maximum.»³⁴ Mais le plus souvent, « à 18 ans, qu'ils y soient préparés ou non, que ce soit leur demande ou non, les jeunes sont « mis en autonomie ».³⁵

Ce passage à la majorité est problématique notamment car il « entraîne un changement tant des intervenants que des structures, des manières de penser l'aide et des autorités publiques en charge de ce public ».³⁶

Notons que certaines institutions et certains projets innovants proposent un accompagnement des jeunes au-delà de 18 ans. C'est le cas de certaines AMO ou, par exemple, de la « maison de l'adolescent » (MADO) à Charleroi³⁷, de Dynamo international³⁸ et du projet Solidarité³⁹ (voir aussi point 4.4 et partie 2 du rapport).

2.3.1 Les Centres Publics d'Action Sociale

Diverses institutions d'aide composent ce que nous pouvons appeler le « secteur adulte » et représentent les interlocuteurs institutionnels des jeunes lorsqu'ils quittent le secteur de l'AAJ. Une institution est cependant centrale dans la mesure où elle est en charge de l'octroi du revenu minimum et qu'elle dispense d'autres aides très variées et de « première ligne ». Il s'agit du CPAS (Centre Public d'Action Sociale).

Les CPAS sont les administrations publiques dont la mission est de garantir la dignité humaine aux citoyens et qui sont en charge de l'octroi du revenu minimum (appelé « revenu d'intégration sociale en Belgique) aux usagers de plus de 18 ans. Elles octroient également d'autres types d'aide sociale (des aides financières en matière d'énergie ou de frais médicaux par exemple ou encore en matière de garantie locative, des aides au logement, des aides en termes de soins à domicile, des services de médiation de dettes, des aides psychosociales, un accueil dans des centres d'aide sociale, ...). Les CPAS assurent également un accompagnement en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Les aides octroyées par les CPAS sont donc très diverses et peuvent parfois varier en fonction de la commune dans laquelle est situé le CPAS puisque la mise en œuvre de certaines aides se décide au niveau communal. Les modes d'organisation de ces CPAS varient également.

Ainsi, lorsque les jeunes atteignent la majorité et qu'ils désirent obtenir une aide financière et/ou un accompagnement social de natures diverses, c'est avec un CPAS qu'ils sont en contact. Certains jeunes le seront parfois avant leur majorité (voir point ci-dessous) et c'est en ce sens qu'un protocole d'accord entre le secteur de l'AAJ et celui des CPAS a été mis en place. Celui-ci vise à améliorer les collaborations entre ces deux secteurs sur des situations bien spécifiques concernant les jeunes impliquant à la fois les CPAS et l'AAJ.

³⁴ JOACHIM, M., Comprendre les mécanismes de sorties du système de prise en charge dans l'Aide à la jeunesse, Rapport de recherche, FUSL, 2011, p.159.

³⁵ BRIKE, X., VERBIST, Y., *La majorité, un passage redouté ? Une recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles*, ABAKA, SOS Jeune quartier Libre, p. 22.

³⁶ BRIKE, X., VERBIST, Y. *op. cit.*, p.18.

³⁷ <http://www.lamado.be/>.

³⁸ <http://dynamo.dynamoweb.be/>.

³⁹ <http://www.solidarcite.be/>.

Selon les différents acteurs que nous avons rencontrés, ces cadres de collaboration sont intéressants et pertinents mais ils ne sont pas assez utilisés par les professionnels des différents secteurs et n'ont pas assez d'impact sur les jeunes.

2.3.2 La « mise en autonomie » des jeunes à partir de 16 ans

Le décret de 1991 prévoit une mesure de mise en autonomie dont certains jeunes peuvent bénéficier au vu de leur situation. « Cela signifie qu'ils quittent, généralement à 17 ans, une institution d'hébergement de l'aide à la jeunesse pour prendre leur autonomie, notamment en trouvant un logement. La mise en autonomie est octroyée soit via un conseiller du Service de l'Aide à la jeunesse (SAJ), soit via un directeur du Service de la Protection judiciaire (SPJ), selon que la mesure est contrainte ou consentie. »⁴⁰

Durant cette « mise en autonomie », les jeunes sont accompagnés par des intervenants sociaux. Ils sont logés soit dans des « logements supervisés », mis en place par certaines institutions du secteur, soit dans un appartement du marché locatif privé.

Les mineurs disposent d'une d'allocation versée par le SAJ avant leurs 18 ans [tandis que] les jeunes majeurs peuvent demander le Revenu d'Intégration Sociale au CPAS (revenu minimum).⁴¹ L'allocation octroyée par l'aide à la jeunesse est légèrement inférieure à celle octroyée par le CPAS. Notons aussi que certains CPAS octroient une « aide sociale équivalente » à certains jeunes mineurs. Mais cela n'est pas généralisé et résulte souvent de négociations entre l'AAJ et le CPAS.

La plupart des acteurs de terrain et les chercheurs qui se sont intéressés à la problématique des jeunes mis en autonomie considèrent que cette aide financière n'est pas suffisante compte- tenu du contexte socio-économique actuel et notamment, des prix des appartements au sein du marché locatif privé.

Il faut également souligner que, de manière plus générale, il est prévu que les institutions préparent chaque jeune sortant du système de l'AAJ (donc, même les jeunes ne bénéficiant pas de cette mesure de « mise en autonomie ») à leur future sortie du système de l'AAJ 6 mois avant le terme de l'aide.

2.3.3 L'utilisation de l'outil « EVA GOA »⁴²

Il existe un outil utilisé et créé dans le cadre de l'aide à la jeunesse, qui prépare spécifiquement les jeunes à l'autonomie : le programme EVA GOA. Il s'agit d'un ensemble d'outils d'évaluation et d'accompagnement des jeunes dans le processus d'acquisition de l'autonomie fonctionnelle.

⁴⁰ LEGRAND, M., « La mise en autonomie des jeunes, l'indépendance à quel prix ? », in Le Guide Social, *Site du Guide Social*, <http://pro.guidesocial.be/actualites/la-mise-en-autonomie-des-jeunes-l-independance-a-quel-prix.html> (page consultée le 12 janvier 2016).

⁴¹ BRIKE, X., VERBIST, Y. *op. cit.*, p.33.

⁴² SCHMITS, E., VANHEES, T., BORN, M., « Développer l'autonomie chez les adolescents : l'implémentation de l'outil EVA-GOA dans les services de l'Aide à la Jeunesse », <https://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/95971/1/D%C3%A9velopper%20l'autonomie%20chez%20les%20adolescents.pdf> .

Concrètement, les outils proposés consistent en :

- › une échelle d'évaluation de l'autonomie (eva), questionnaire qui met en évidence les compétences acquises par le jeune en matière d'autonomie fonctionnelle. Elle s'appuie sur les perceptions croisées du jeune et de l'intervenant.
- › un guide d'outils de l'autonomie (goa), répertoire de fiches pédagogiques pour les jeunes et les intervenants proposant des informations, des moyens d'apprentissage graduel ou d'expérimentation.
- › un carnet de l'autonomie, trace concrète du chemin parcouru par le jeune et outil de communication entre le jeune et l'intervenant ou les intervenants.

2.4 La réforme du secteur de l'AAJ en FWB

L'avant-projet de décret maintient la philosophie générale du décret du 4 mars 1991, en ce qui concerne les jeunes en difficulté et en danger, et la loi du 8 avril 1965, en ce qui concerne les jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction. Cette réforme de l'AAJ est notamment mise en place dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat belge qui a transféré aux communautés de nouvelles compétences en ce qui concerne les mesures à prendre pour les jeunes ayant commis des « faits qualifiés infraction ».

Voici les changements principaux prévus par la réforme⁴³ :

› **La prévention et l'accompagnement des jeunes jusqu'à 25 ans**

Le nouveau projet de décret entend faire de la prévention une politique spécifique. La prévention est en effet, pour le moment, organisée par les services eux-mêmes. Le Ministre Madrane entend ainsi créer des « conseils de prévention d'arrondissement », chapeautés par un chargé de prévention. Par ailleurs, l'âge des jeunes qui pourraient être suivis par les services de l'AAJ passerait de 18 à 25 ans. L'objectif visé, avec cette prolongation de la limite d'âge, est de permettre aux jeunes les plus en difficulté de continuer à être accompagnés. Le secteur de l'AAJ calquerait par ailleurs ses actions sur celles des politiques jeunesse et des maisons de jeunes (secteur socio-culturel) qui travaillent déjà actuellement avec la limite d'âge de 25 ans.

Il est ainsi précisé dans l'exposé des motifs de ce nouveau décret que :

« L'âge jusqu'auquel les jeunes peuvent faire l'objet d'actions de prévention est porté à vingt cinq ans afin de permettre d'accompagner les jeunes majeurs dans la transition vers l'autonomie et d'ainsi mieux lutter contre le risque accru de pauvreté chez les jeunes et contre la reproduction des inégalités sociales. Le début de l'âge adulte est en effet une période complexe lors de laquelle se succèdent différentes transitions, assorties de choix importants : de la minorité à la majorité, des études au travail, de la maison familiale à la vie indépendante,... Le phénomène de « l'adulcescence » prend de l'ampleur : de plus en plus de jeunes âgés de vingt à vingt-cinq ans vivent encore chez leurs parents et la frontière entre le monde des adolescents et celui des adultes est devenue plus floue. Ce phénomène est renforcé par l'augmentation des difficultés à trouver un emploi et un logement.

⁴³ PONCIAU, L., BLOGIE, E., « Pour Madrane, pas d'IPPJ avant 14 ans », *Le Soir*, Mardi 6 octobre 2015.

L'on constate également que la part des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans dans le public bénéficiaire de l'aide des CPAS croît de façon importante. Il ne s'agit pas de prendre en charge le jeune mais de le conseiller et de l'accompagner dans son parcours d'insertion afin qu'il puisse mettre en œuvre pleinement l'ensemble de ces droits (logement, santé, insertion professionnelle, etc.), qu'il ait bénéficié de l'aide à la jeunesse avant ses dix-huit ans ou pas. Or l'action des AMO sur le terrain se heurte actuellement à la limite d'âge de dix-huit ans. »⁴⁴

› **Donner une priorité aux familles d'accueil en cas de placement**

Tout comme le décret de 1991, le nouveau projet continue de donner la priorité au maintien du jeune dans son milieu familial. « Cependant, lorsqu'il devient nécessaire de l'extraire de son foyer, le nouveau décret imposerait aux services de privilégier l'accueil dans la famille élargie, puis dans une famille d'accueil, avant de considérer, en dernier recours, une institution. »⁴⁵

Soulignons toutefois que les familles d'accueil sont actuellement très peu nombreuses en FWB et qu'il sera donc difficile de renforcer ce type d'accueil.

› **Renforcement du droit des jeunes**

Les jeunes auraient « par exemple plus rapidement accès à leur dossier⁴⁶. [Par ailleurs], dans le cadre de l'aide volontaire, l'accord écrit du jeune pour telle ou telle aide serait requis dès l'âge de 12 ans et non plus 14 ans [...] En outre, l'âge à partir duquel un jeune pourra introduire un recours contre la décision du conseiller de l'aide à la jeunesse serait abaissé de la même façon ». ⁴⁷

› **Concernant le placement en IPPJ**

Le Ministre souhaite limiter le placement des jeunes en IPPJ avant 14 ans de manière à ce que « le maintien du jeune en milieu de vie souffre d'un minimum d'exception ». Il sera également demandé au juge de la jeunesse de motiver son choix (du placement en IPPJ plutôt que d'une autre mesure d'accompagnement).

› **Des conditions plus strictes pour le dessaisissement**

Le dessaisissement est la possibilité pour le tribunal de la jeunesse de se dessaisir d'un dossier et par conséquent de le renvoyer vers la justice pour majeurs. Il est prévu que « dorénavant, le juge ne pourra renvoyer le mineur devant une juridiction pénale, y compris les assises, que s'il est déjà passé par la case IPPJ, régime fermé « et » qu'il est poursuivi pour un fait de violence grave [...] »⁴⁸.

› **L'offre restauratrice**

« La possibilité pour le jeune de réparer ses erreurs, n'est actuellement proposée que dans 3% des situations. [Le Ministre] souhaite que cette piste devienne la priorité du juge de la jeunesse. »

⁴⁴ Communauté française, « Avant - projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse »-Exposé des motifs, p.9, <http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/documents/docs/Avant-projetMadrane.pdf> (page consultée le 22 février 2016).

⁴⁵ PONCIAU, L., BLOGIE, E., Pour Madrane, pas d'IPPJ avant 14 ans, *Le Soir*, Mardi 6 octobre 2015.

⁴⁶ Précisons toutefois que « les rapports médicaux et psychologiques et des pièces communiquées pour information au conseiller par les autorités judiciaires » ainsi que « les pièces concernant la personnalité du jeune et son milieu de vie, notamment les rapports médicaux et psychologiques, ne peuvent être communiquées au jeune, à sa famille ou à ses familiers. » Cet accès prévu au dossier reste donc assez limité.

⁴⁷ PONCIAU, L., BLOGIE, E., Pour Madrane, pas d'IPPJ avant 14 ans, *Le Soir*, Mardi 6 octobre 2015.

⁴⁸ PONCIAU, L., BLOGIE, E., Pour Madrane, pas d'IPPJ avant 14 ans, *Le Soir*, Mardi 6 octobre 2015.

3 CHAPITRE 2 : DONNEES CHIFFREES CONCERNANT LES JEUNES AIDES PAR L'AAJ

Les données statistiques concernant l'AAJ en FWB sont produites et analysées par un département de l'administration de l'AAJ.

Ce département a pour mission ⁴⁹ :

- › de participer « à l'élaboration d'outils de recueil de données, d'analyse, d'évaluation et veille à la diffusion des informations ».
- › « de stimuler une réflexion continue concernant les dispositifs et les outils développés à l'intention des jeunes et des familles. »
- › Il « coordonne, oriente ou suscite des recherches qui concernent l'aide à la jeunesse et sont réalisées par des organismes extérieurs (en général des institutions universitaires) ».
- › Il analyse les besoins de formation des services publics et élabore des programmes pour les rencontrer. Il coordonne cette action avec les organismes privés de formation.

Un autre service intégré à l'administration de la FWB est en charge de la récolte de données et de la réalisation de recherches en lien avec la jeunesse et l'AAJ. Il s'agit de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse⁵⁰. Il s'agit d'un service transversal dont les recherches et analyses « dépassent » le secteur de l'AAJ.

En ce qui concerne les chiffres de l'AAJ au sens strict, nous nous sommes basée sur le rapport n°1 de l'AAJ publié en juin 2014 mais qui se base sur les chiffres de 2012⁵¹. Des données plus récentes ne seront en effet pas disponibles avant septembre 2016, date de la publication du second rapport.

3.1 Le nombre de jeunes accompagnés par l'AAJ

Le nombre de jeunes pris en charge au moins un jour dans l'aide à la jeunesse au cours de l'année 2012 était de 42.578 pour un total de 992.772 jeunes sur le territoire de la FWB, soit 4,29 %.⁵²

Le tableau ci-dessous indique la répartition par type d'aide. Il faut noter qu'un jeune peut avoir bénéficié d'aides multiples au cours de l'année, soit simultanément, soit successivement, soit l'une indépendamment des autres.⁵³

⁴⁹ Direction des méthodes, de la recherche, de la formation, de l'informatique et des statistiques », in Fédération Wallonie Bruxelles, *Portail officiel de l'aide à la jeunesse en fédération wallonie-bruxelles*, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=420>.

⁵⁰ <http://www.oejaj.cfwb.be/>.

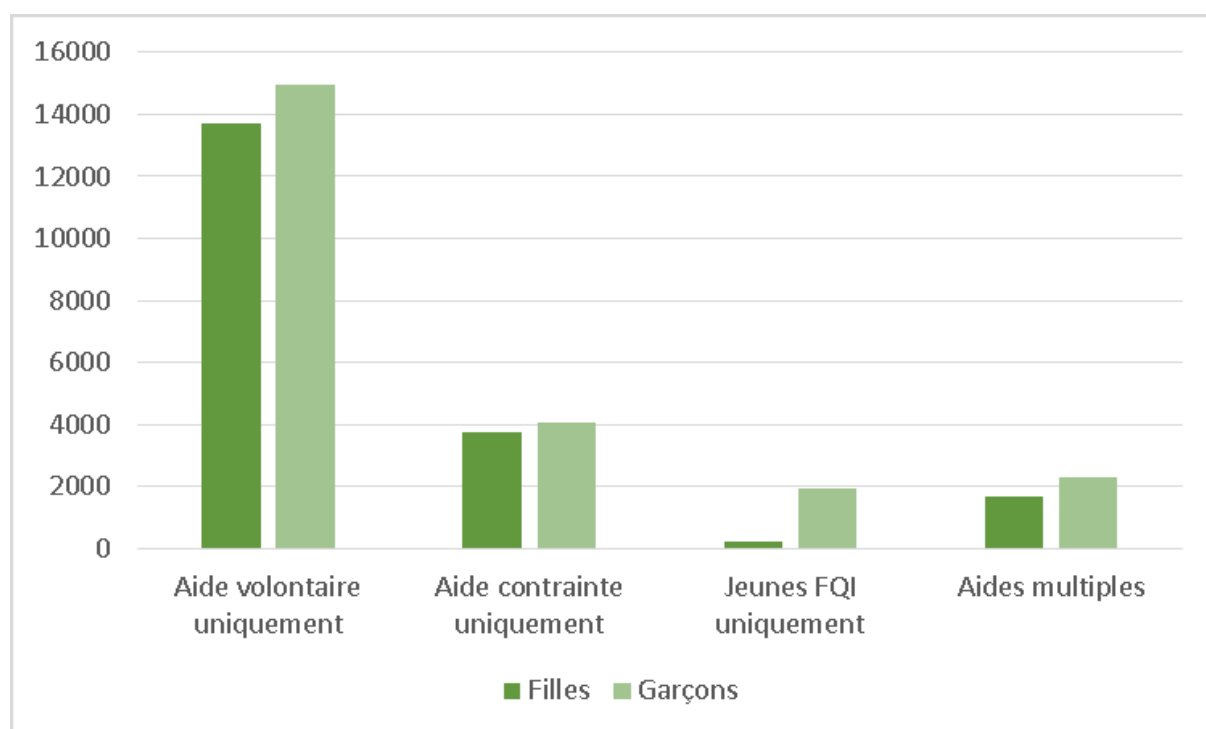
⁵¹ FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *Rapport de l'aide à la jeunesse*, numéro 1, année 2012, publication juin 2014, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>.

⁵² FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *op. cit.*, p. 5.

⁵³ FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *Rapport de l'aide à la jeunesse*, numéro 1, année 2012, publication juin 2014, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>, p.5.

Type d'aide	Nombre de jeunes	Pourcentage
Aide volontaire	28.440	66,80%
Aide contrainte	7.761	18,23%
Jeunes ayant commis un FQI	2.142	5,03%
Protutelle	73	0,17%
Aide volontaire + Aide contrainte	2.563	6,02%
Aide volontaire + FQI	404	0,95%
Aide contrainte + FQI	715	1,68%
Aide volontaire + aide contrainte + FQI	151	0,35%
Protutelle + autre	329	0,77%
Total	42.578	100,00%

Le tableau ci-dessous indique la répartition **par genre** des jeunes accompagnés⁵⁴.



⁵⁴ FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *Rapport de l'aide à la jeunesse*, numéro 1, année 2012, publication juin 2014, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>, p.7.

3.2 Le temps passé au sein du secteur de l'AAJ

Nous ne disposons pas de chiffres qui nous permettent d'estimer le temps moyen durant lequel les jeunes sont accompagnés par des dispositifs d'AAJ.

Nous pouvons cependant fournir un autre indicateur : la durée moyenne apparente de prise en charge qui « est calculée comme le ratio entre le nombre de prises en charge disponibles pendant l'année et le nombre d'admissions de jeunes sur l'année ». ⁵⁵ Nous reprenons cet indicateur pour chacune des structures dans le tableau ci-dessous. Précisons cependant **que cet indicateur n'est en aucun cas révélateur des parcours des jeunes au sein du secteur, et donc du temps durant lequel ceux-ci ont été accompagnés par les structures** dans la mesure où, comme précisé ci-dessus, un jeune peut être accompagné successivement ou simultanément par plusieurs dispositifs. Il s'agit davantage d'un indicateur qui révèle l'activité des dispositifs.

Types de structure	Durée moyenne apparente de prise en charge
IPPJ	7,7 mois
SAIE	9,8 mois
Protutelle	79,5 mois
COE	12,2 mois
PPP qui assurent une aide dans le milieu de vie	17,5 mois
PPP qui assurent une aide hors du milieu de vie	13,2 mois
CJ	25,5 mois
SPEP	5,8 mois
SAMIO	5,9 mois
SAAE	24,2 mois
CAU	1,4 mois
CAS	9,3 mois
COO	6,0 mois
CPA	2,4 mois
CAEVM	13,2 mois
SPF	62,4 mois

⁵⁵ FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *Rapport de l'aide à la jeunesse*, numéro 1, année 2012, publication juin 2014, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>, p.28.

3.3 L'âge moyen des jeunes accompagnés

Une moyenne d'âge n'étant pas disponible dans le rapport n°1, nous nous référons ici au rapport 0, qui se base sur les chiffres de 2011.

Selon ce rapport, «

- › l'âge moyen des jeunes en difficulté ou en danger le 1er janvier 2011 est de 10 ans et 9 mois.
- › Un jeune en difficulté ou en danger sur deux pris en charge le 1er janvier 2011 a plus de 11 ans et 4 mois (âge médian).
- › 5 % des jeunes en difficulté ou en danger pris en charge le 1er janvier 2011 avaient 2 ans ou moins
- › 10 % des jeunes en difficulté ou en danger pris en charge le 1er janvier 2011 avaient 17 ans et plus. »⁵⁶

3.4 Le taux de chômage des jeunes en Belgique

En 2014, **le taux de chômage** des jeunes était de

- 32,1% en Wallonie (pour un taux de chômage total de 12%).
- 39,5% à Bruxelles (pour un taux de chômage total de 18,5%).
- 16,5% en Flandre (pour un taux de chômage total de 8,6%).⁵⁷
- Ce taux s'élève à 23,2% pour la Belgique.⁵⁸

3.5 Le taux de décrochage scolaire

« En Belgique, la part de jeunes entre 18 et 24 ans ayant pour niveau d'études maximum l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant plus d'études ou de formation est en baisse depuis une vingtaine d'années. Si en Belgique près de 18% des jeunes étaient concernés par un départ prématuré de l'enseignement en 1992, cela concernait 14% des 18-24 ans en l'an 2000 et 11% des jeunes en 2013. Cette tendance est concordante à la baisse du taux de décrochage scolaire observé pour l'Union européenne (28 pays), qui atteint, en 2013, 11,9%. La Belgique affiche donc un taux légèrement inférieur à la moyenne européenne. Il faut toutefois noter certaines différences régionales en Belgique : les jeunes ne suivant aucune formation ou études et possédant au maximum un niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur représentent 17,7% des jeunes de 18 à 24 ans en Région bruxelloise et 14,7% des jeunes résidant dans le Brabant wallon. »⁵⁹

⁵⁶ FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *Rapport de l'aide à la jeunesse*, numéro 0, année 2011, publication mai 2013, p 23, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>.

⁵⁷ Chiffres Eurostat cités par LE FOREM, « Les jeunes Wallons et le marché de l'emploi », p1, https://www.leforem.be/MungoBlobs/182/953/20150914_Fiches_Jeunes_et_le_MDE.pdf, page consultée le 26/12/2015.

⁵⁸ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, *Mémento 2014, Conditions de vie des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles*, septembre 2015, p.45, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6174>.

⁵⁹ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, *Mémento 2014, Conditions de vie des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles*, septembre 2015, p.21, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6174>.

Soulignons également que « l'obligation scolaire, inscrite dans la Constitution belge, concerne les enfants âgés de 6 à 18 ans. La participation à l'enseignement maternel n'est donc pas obligatoire. Le taux de participation à l'enseignement des enfants âgés entre 3 et 5 ans est malgré tout particulièrement élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles : 96% d'entre eux fréquentent l'enseignement maternel. A l'âge de 5 ans, 97% des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles sont scolarisés dans l'enseignement maternel et primaire». ⁶⁰

3.6 Le nombre de « NEET »

En Belgique en 2014, Eurostat estime cette population à 159.000 jeunes.

Le taux de « NEET » en Belgique est de 12% et de

- 14,7 % en Wallonie.
- 15,8 % à Bruxelles.
- 9,8 % en Flandres. ⁶¹

« Près de six jeunes sur dix (59,2%), âgés entre 18 et 24 ans, en Régions bruxelloise et wallonne sont scolarisés ou en formation. Parmi les 40,8% de jeunes de 18-24 ans qui sont sortis du système scolaire et ne suivent aucune formation, la moitié occupe un emploi (51%), et plus d'un tiers d'entre eux se trouve au chômage (36%). Si l'on ajoute la part des jeunes inactifs sur le marché de l'emploi à Bruxelles et en Wallonie à la part de ceux qui sont au chômage, c'est 20,2% de l'ensemble des jeunes âgés entre 18 et 24 ans qui n'exercent aucun emploi et ne poursuivent ni étude ni formation au sein des deux régions. » ⁶²

⁶⁰ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, *Mémento 2014, Conditions de vie des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles*, septembre 2015, p.18, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6174>.

⁶¹ Chiffres du SPF Economie cités par LE FOREM, « Les jeunes Wallons et le marché de l'emploi », p.9, https://www.leforem.be/MungoBlobs/182/953/20150914_Fiches_Jeunes_et_le_MDE.pdf, page consultée le 26/12/2015.

⁶² Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, *Mémento 2014, Conditions de vie des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles*, septembre 2015, p.42, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6174>

4 CHAPITRE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE

En FWB, l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ne peut pas être considérée, au sens strict du terme, comme une mission des institutions de l'AAJ. On peut en effet dire que dans le secteur de l'AAJ en FWB, l'aide apportée aux jeunes est davantage considérée comme une aide globale, l'insertion socio-professionnelle étant alors perçue comme une partie de cette aide globale.

Il faut cependant ici distinguer les services mandatés, des services non mandatés (AMO). Les SAJ et les SPJ ne mandatent en effet pas les services privés pour réaliser des missions d'insertion socio-professionnelle des jeunes. Ces services privés mandatés n'ont d'ailleurs pas de spécificités reprises dans leurs agréments touchant de près l'insertion socio-professionnelle. Les AMO, institutions privées non mandatées peuvent, elles, décider d'accompagner les jeunes dans des démarches d'ISP ou de travailler avec eux certains aspects en lien avec cette insertion, comme la rédaction d'un Curriculum Vitae ou d'une lettre de motivation ou encore d'établir un lien avec des Entreprises de Formation par le Travail (EFT). Ce travail plus large réalisé par les AMO peut aussi être expliqué par le fait que ces institutions peuvent, si elles le décident et dans certains cas, accompagner des jeunes au-delà de 18 ans.

4.1 Le lien avec le milieu scolaire et le secteur de l'enseignement

Pour les participants au groupe de travail que nous avons mis sur pieds, on ne peut s'interroger sur l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'AAJ, sans se pencher sur leur rapport à l'école. L'école est en effet « un lieu dans lequel les enfants et jeunes passent une grande partie de leur temps, et qui recouvre de multiples dimensions en termes d'apprentissages, ne se limitant pas au contenu des manuels scolaires »⁶³.

Par ailleurs, certains jeunes ont été stigmatisés par l'institution scolaire. Une des personnes ayant participé au groupe de travail évoque le fait que le lien mis en place par le secteur de l'AAJ peut ainsi être « détricoté » rapidement par l'école qui ne s'interroge pas ou très peu par rapport à des problématiques qu'elle rencontre avec des jeunes et qu'elle renvoie directement vers le secteur de l'AAJ.

Les liens avec le milieu scolaire doivent également être interrogés dans la mesure où, vu que les institutions de l'AAJ s'adressent à des mineurs, elles sont tenues d'amener les jeunes à respecter l'obligation scolaire. En outre, les services sont parfois mandatés suite à l'accumulation de difficultés rencontrées par le jeune en termes de décrochage scolaire. Ainsi, on peut dire que l'insertion socio-professionnelle dans le cadre strict de l'AAJ en FWB est principalement abordée à travers l'affiliation et l'accrochage scolaire, l'école étant un socle fondamental de tout processus d'ISP.

Il nous faut ainsi aborder les Services d'Accrochage Scolaire (SAS). Il s'agit de services privés issus du secteur associatif qui reçoivent des subventions de la FWB. L'originalité de ces services tient au fait qu'ils bénéficient d'un double agrément commun: enseignement et Aide à la Jeunesse.⁶⁴

⁶³ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, *Mémento 2014, Conditions de vie des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles*, septembre 2015, p.18, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=6174>.

⁶⁴ FEDERATION WALLONNIE BRUXELLES, *Rapport de l'aide à la jeunesse*, numéro 1, année 2012, publication juin 2014, <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3469>.

Ces services accueillent et accompagnent les mineurs exclus de l'école, en situation d'absentéisme ou qui ne sont inscrits dans aucune école. Ils proposent un accompagnement social, éducatif et pédagogique à ces jeunes. L'objectif poursuivi par les SAS est la réinsertion dans une structure scolaire ou dans une structure de formation reconnue par le secteur de l'enseignement.

En ce qui concerne les liens avec le secteur de l'enseignement, il faut également souligner l'importance des Centres de formation en alternance (CEFA). « L'enseignement secondaire en alternance est né de la volonté d'offrir aux jeunes une alternative aux formes de scolarité traditionnelles de l'enseignement de plein exercice. Ce type d'enseignement propose ainsi de combiner la formation générale et la pratique professionnelle »⁶⁵

Nous évoquons dans le point 1.3.1 un protocole de collaboration entre les CPAS et le secteur de l'AAJ. Il existe également un protocole visant la collaboration entre le secteur de l'enseignement et l'AAJ établi par un décret intersectoriel du 21 novembre 2013.⁶⁶ L'accrochage scolaire et l'accompagnement des démarches d'orientation sont deux des quatre axes de ce décret⁶⁷. Ce décret ne crée pas de nouvelles missions pour les acteurs des deux secteurs. Il entend permettre une meilleure collaboration et une meilleure connaissance de chacun de ces secteurs par ses acteurs respectifs. On pourrait dire qu'il entend décloisonner ces deux secteurs. Voilà ce que dit une professionnelle à propos des plateformes de concertation mises en place dans le cadre de ce décret : « Le principal élément dégagé au niveau des plateformes est que les modes de fonctionnement et les particularités de l'Enseignement et de l'AAJ sont mal connus l'un de l'autre. Le premier besoin est donc de se découvrir mutuellement pour pouvoir mieux travailler ensemble à l'avenir. Certains directeurs d'école se sentent ainsi parfois isolés et souhaitent mieux connaître ce qui existe en matière d'AAJ, à qui et comment y faire appel. Une autre demande entendue au sein des plateformes est un recensement des actions déjà mises en œuvre – qui ont bien ou moins bien fonctionné et pourquoi – en vue de partager de bonnes pratiques. »⁶⁸

⁶⁵ « L'enseignement en alternance », <http://www.enseignement.be/index.php?page=23820>, page consultée le 30/01/2016.

⁶⁶ « Concertation Enseignement-Aide à la jeunesse. Les avancées concrètes » *Repér'AJ. Le journal de l'aide à la jeunesse*, décembre 2015, p.4.

⁶⁷ « Concertation Enseignement-Aide à la jeunesse. Les avancées concrètes » *Repér'AJ. Le journal de l'aide à la jeunesse*, décembre 2015, p.5.

⁶⁸ Propos d'Anne-Laure Ghilneux cités dans « Concertation Enseignement-Aide à la jeunesse. Les avancées concrètes » *Repér'AJ. Le journal de l'aide à la jeunesse*, décembre 2015, p.7.

4.2 Le secteur de l'insertion socio-professionnelle en FWB et en Région bruxelloise

L'insertion professionnelle des jeunes est un objet de questionnement important pour chaque niveau de pouvoir et constitue également une préoccupation pour de nombreux travailleurs sociaux. Mais nous devons également considérer et donc présenter l'insertion socio-professionnelle comme un « secteur de politique publique » c'est-à-dire comme un secteur d'action délimité par un cadre légal et remplissant des objectifs spécifiques. Ainsi, en Belgique, il existe un secteur de l'insertion socio-professionnelle composé par des institutions très diversifiées et s'adressant à un **public adulte**.

Ces organisations se situent donc « **hors carte** » **AAJ**. Leurs actions et missions ne sont donc pas spécifiquement dédiées aux jeunes. Cependant, dans la mesure où elles s'adressent à un public peu qualifié et en difficulté d'insertion professionnelle, elles constituent –théoriquement– des interlocuteurs privilégiés pour les jeunes qui sont passés par l'AAJ ou qui en sortent à leur majorité.

En Belgique, l'emploi et la formation sont des compétences régionales. Par conséquent, notre description de ce secteur s'appuie uniquement sur la région de Bruxelles-Capitale et sur la région wallonne.

Le secteur de l'ISP représente environ 2.000 travailleurs, 157 centres de formation et 20.000 stagiaires formés chaque année.⁶⁹ Les formations proposées sont diverses et couvrent « bon nombre de domaines et métiers allant de l'Horeca à la bureautique, en passant par la construction, l'aide aux personnes, l'animation culturelle ou encore la maintenance...⁷⁰

« Dans son sens le plus large, le secteur de l'Insertion socioprofessionnelle (ISP) comprend les organismes publics et privés qui proposent des actions (souvent de formation, mais aussi de mobilisation, de resocialisation, d'orientation...) dont l'objectif est d'amener les bénéficiaires (toujours des adultes) à une insertion sur le marché de l'emploi. »⁷¹ « Le principe fondateur du secteur est de proposer aux personnes dites les moins qualifiées et les plus éloignées de l'emploi, des formations utilisant des pédagogies spécifiques et un cadre d'apprentissage souple. L'objectif du dispositif d'Insertion socioprofessionnelle (ISP) est donc de travailler tant sur l'insertion sociale que professionnelle des demandeurs d'emploi dans une optique d'émancipation individuelle et collective. [...]»⁷²

Nous n'allons pas ici dresser une liste exhaustive des différentes organisations qui composent le secteur de l'insertion socio-professionnelle. Nous évoquons simplement quelques unes de leurs missions.

Comme mentionné plus haut, il existe d'une part des institutions publiques relatives à l'insertion professionnelle et d'autre part, des institutions issues du secteur privé (associatif), subventionnées et reconnues par les Régions.

⁶⁹ « Présentation du secteur de l'ISP et de ses acteurs », in Action Intégrée de Développement, *Site de l'AID*, <http://aid-com.be/fr/secteur-de-lisp> page consultée le 8/01/16.

⁷⁰ FONDS SOCIAL DU SECTEUR SOCIOCULTUREL ET SPORTIF, *op.cit.*, p.13.

⁷¹ FONDS SOCIAL DU SECTEUR SOCIOCULTUREL ET SPORTIF, *Le guide pratique des stages en ISP en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie*, http://www.fonds-4s.org/sites/default/files/GUIDE_STAGES_ISP.pdf p .11.

⁷² Ibidem.

En ce qui concerne les institutions publiques : lorsque les jeunes s'inscrivent comme « demandeurs d'emploi », ils sont amenés à rencontrer les services publics de l'emploi : ACTIRIS en région bruxelloise et le FOREM en région wallonne.

Ces organisations publiques ont trois missions principales :

- › Acter administrativement le fait que les personnes sont bien en recherche d'emploi ;
- › Faire le lien entre les employeurs et les demandeurs d'emploi et par conséquent proposer des offres d'emploi aux demandeurs d'emploi correspondant à leur profil ;
- › Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche (en leur proposant des services de conseil, d'orientation et d'information personnalisés).

Notons également que le FOREM et ACTIRIS produisent des statistiques et réalisent des recherches en lien avec le marché de l'emploi.

En ce qui concerne les institutions privées, issues du secteur associatif, il s'agit principalement de centres de formation dans différentes filières proposant également un accompagnement en matière d'ISP.

Certaines de ces institutions utilisent une méthodologie spécifique comme par exemple les démarches d' « entreprise de formation par le travail » (EFT) qui combinent une approche théorique d'un métier et une mise en situation réelle de travail à travers une production de biens et services ou des démarches qui alternent les cours, des exercices pratiques et éventuellement des stages en entreprise. Certaines institutions sont agréées et financées par l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, devenue depuis le 1 janvier 2016 l'AViQ, l'Agence pour une vie de qualité).

Enfin, en matière d'ISP, il nous faut pointer d'autres initiatives (toujours hors cadre AAJ ou à la marge de celui-ci), issues de l'éducation non-formelle (centre infor jeunes⁷³, maisons de jeunes⁷⁴, la plateforme du service citoyen⁷⁵, Solidarité⁷⁶ (voir aussi point 4.4) qui proposent à des jeunes (parmi lesquels certains en décrochage et parmi eux, certains sortant de dispositifs d'AAJ), des activités qui agissent sur leur insertion sociale avec des potentiels au niveau d'une insertion socioprofessionnelle.

⁷³ <http://www.infor-jeunes.be/>.

⁷⁴ <http://www.fmjbf.org/>.

⁷⁵ <http://www.service-citoyen.be/>.

⁷⁶ <http://www.solidarcite.be/>.

4.3 Les soutiens financiers et aides à l'emploi à destination des jeunes

En Belgique, après ses études, un jeune peut bénéficier d'allocations d'insertion après un stage d'insertion professionnelle d'une durée de 1 an. Il doit pour cela s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès des services publics régionaux (Actiris pour Bruxelles, Le Forem pour la Région Wallonne).⁷⁷

« Quel que soit l'âge du jeune, le stage d'insertion professionnelle est de 310 jours (1 an) pour tous. A l'issue de ce stage, le jeune peut introduire [...] une demande d'allocations d'insertion⁷⁸. [...], la première demande d'allocations d'insertion qui se situe après le stage d'insertion professionnelle doit [...] être introduite avant le 25ème anniversaire. Depuis le 1er septembre 2015, le jeune qui demande les allocations d'insertion en dessous de l'âge de 21 ans, doit être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou avoir terminé avec succès une formation en alternance. Celui qui ne satisfait pas à cette condition mais qui a terminé des études qui ouvrent le droit peut introduire une nouvelle demande une fois l'âge de 21 ans atteint. »⁷⁹

Il existe différents types d'« emplois aidés » en FWB dont certains ciblent un public « jeune ». Nous n'allons pas citer l'ensemble de ces types d'emploi aidés. Nous mentionnons simplement ci-dessous les caractéristiques générales de ces mesures d'aide à l'emploi :

- › Chaque mesure cible un public spécifique comme par exemple : les jeunes de moins de 26 ans, les jeunes qui n'ont jamais travaillé, les jeunes faiblement qualifiés, les jeunes d'origine étrangère peu qualifiés, les jeunes handicapés peu qualifiés, les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis 6 mois minimum., ...
- › La plupart de ces « emplois aidés » prévoient des avantages pour les employeurs. Ces avantages peuvent prendre diverses formes : une réduction des charges patronales (dans certains cas l'ONEM (Office National de l'Emploi) prend en charge une partie du salaire net dans le cas d'autres mesures c'est ACTIRIS qui prend en charge une partie de la rémunération), des subventions, des réductions des cotisations patronales, ...
- › Certaines mesures d'aide à l'emploi passent par une obligation pour certains employeurs par exemple celle d'engager des jeunes à concurrence de 3 % de la moyenne de l'effectif de leur personnel
- › Certains programmes permettent aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation qualifiante ou d'un stage en entreprise tout en maintenant leurs droits aux allocations de chômage.

⁷⁷ Durant ce stage, le jeune continue à percevoir les allocations familiales et est couvert par la mutuelle de ses parents. Tous les jours où le jeune est indisponible pour le marché de l'emploi prolonge la durée du stage d'insertion.

⁷⁸ Les allocations d'insertion sont des allocations de chômage octroyées sur base des études.

⁷⁹ LE FOREM, « Les jeunes Wallons et le marché de l'emploi », p10, https://www.leforem.be/MungoBlobs/182/953/20150914_Fiches_Jeunes_et_le_MDE.pdf, page consultée le 26/12/2015.

5 CHAPITRE 4 : « RESULTATS »

Dans ce dernier chapitre, il nous a été demandé d'aborder les « résultats » relatifs aux différents dispositifs évoqués, leurs forces et leurs faiblesses ainsi que les problèmes qu'ils soulèvent. Nous avons choisi de découper ce chapitre en deux parties. Une première partie qui se centre plus spécifiquement sur les enjeux relatifs à l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'AAJ ainsi qu'aux enjeux relatifs aux dispositifs qui accompagnent ces jeunes. La deuxième partie se veut plus large, et se centre sur la problématique des jeunes (et pas spécifiquement des jeunes issus de l'AAJ et de l'emploi). L'objectif de cette deuxième partie est de replacer la problématique de l'insertion professionnelle des jeunes qui quittent l'AAJ dans un contexte plus large.

5.1 Les enjeux relatifs à la problématique des jeunes quittant le secteur de l'AAJ.

Les enjeux mis en évidence sont issus des sources écrites que nous avons consultées mais aussi des discussions qui se sont tenues au sein du groupe de travail mis sur pieds dans le cadre de la recherche ainsi que des discussions avec deux membres d'un groupe de travail réunissant des institutions et travailleurs sociaux de l'arrondissement de Namur autour de la question de la difficulté d'insertion sociale et d'acquisition de l'autonomie des jeunes adultes.⁸⁰

5.1.1 La rupture de l'aide à 18 ans

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le point 1.2.3, lorsque le jeune atteint la majorité (18 ans en Belgique) il quitte le secteur de l'AAJ, sauf s'il demande une prolongation de l'accompagnement.

Ce passage à la majorité entraîne donc un passage dans le « secteur adulte ». En effet, en FWB, hormis pour quelques institutions et/ou dispositifs qui ont choisi d'aller au-delà de la limite des 18 ans, on peut identifier un ensemble d'institutions s'adressant aux mineurs et un autre s'adressant aux majeurs. Lorsqu'il atteint la majorité, le jeune doit donc s'adresser à de nouvelles institutions et est bien souvent confronté à un nouveau cadre légal.

Tous les acteurs que nous avons rencontrés dans le cadre de cette recherche estiment que cette transition à 18 ans vers le secteur adulte est une transition brutale. Ainsi, une étude de X. Briké et Y. Verbist souligne que « Jeunes et travailleurs s'accordent à dire que *18 ans c'est trop jeune*, qu'ils n'ont pas la maturité pour cela, qu'il y a trop de choses à régler, que ça va trop vite, que c'est trop brusque. Ils devraient gérer leurs études (se lever, aller en cours, étudier en rentrant, aller dormir à l'heure *alors que personne ne nous y oblige !*) les aspects administratifs (papiers, contrats, déclaration fiscale, bourse, inscriptions, mutuelle, lien CPAS), leur santé, les aspects financiers (gérer un budget alors qu'il est extrêmement étriqué) et le plus souvent trouver un petit boulot pour pouvoir se payer « un tout petit extra ».⁸¹

⁸⁰ <http://asbl-sypa.be/commission/passage-majorite-transition-complexe/>.

⁸¹ VERBIST, Y., BRIKE, X., *op. cit.*, p.33.

5.1.2 L'articulation entre « le social » et « le professionnel »

Pour les participants au groupe de travail que nous avons mis sur pieds, il est très compliqué de réfléchir à un projet d'insertion professionnelle avec les jeunes aidés par le secteur de l'AAJ ou qui quittent ce secteur tant ceux-ci doivent faire face à de nombreuses difficultés sociales (problèmes de logement, de santé, familiaux, financiers, ...).

Cela renvoie selon nous à l'articulation entre « le social » et « le professionnel » et plus spécifiquement dans le cadre du projet Abéona à l'articulation entre le secteur de l'AAJ et celui de l'ISP. Le secteur de l'AAJ travaille « le social » ou, pour reprendre les propos d'une participante au groupe de travail, vise avant tout à ce que ces jeunes « deviennent des adultes » et en ce sens, l'AAJ n'a pas l'insertion professionnelle dans ses missions premières.

A propos de cette articulation, il nous semblait intéressant de souligner deux extraits du « guide pour un accompagnement humain des jeunes vers l'emploi »⁸² dans la mesure où il fait écho à ce que disent les professionnels à propos de ce lien social/professionnel mais surtout car il ouvre des pistes de réflexion intéressantes et permet selon nous de dépasser cette dichotomie social/professionnel.

« [...] Entre une conception selon laquelle il s'agirait de résoudre les problèmes liés à la situation sociale préalablement à toute démarche d'insertion professionnelle et une conception selon laquelle il faut privilégier l'insertion professionnelle à tout prix se situe un espace de réflexivité intéressant pour les professionnels qui permet de penser le social et le professionnel de façon conjointe. Si les dimensions sociales et professionnelles sont parfois envisagées de façon séparées, l'analyse des situations des jeunes montre que le social et le professionnel sont liés et articulés de façon systématique. »⁸³ Par conséquent, « si le social et le professionnel sont liés de façon nécessaire, il est impossible de trancher de façon générale sur l'articulation de ces deux dimensions. Les problèmes sociaux ne doivent pas nécessairement être réglés avant l'insertion professionnelle et, inversement, l'insertion professionnelle ne sera pas une solution aux problèmes sociaux pour de nombreux jeunes. Ici encore, la place du social et du professionnel devra être l'objet d'une compréhension et d'une analyse globale de la situation du jeune. **Il semble aussi important de dire ici qu'il est nécessaire que le social ET le professionnel soient pris en charge. Nier la dimension sociale de l'insertion ou nier la dimension professionnelle du social serait une erreur.** »⁸⁴

5.1.3 Le travail en réseau

Dans le même ordre d'idées, ce guide souligne que le décroisement des secteurs et des institutions peut être un facteur permettant d'améliorer l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.⁸⁵ Il propose ainsi de « créer les conditions d'une co-construction de l'action publique avec l'ensemble des opérateurs, permettre la possibilité de partenariats symétriques et transversaux et privilégier le développement local intégré ».⁸⁶

Cette nécessité du décroisement des secteurs (et notamment du secteur « adulte » et du secteur AAJ) et l'importance du travail en réseau a été abordée par les participants au groupe de travail et est aussi reprise dans la recherche de X. Briké et Y. Verbist citée plus haut.

⁸² «Ce guide est basé sur les enseignements du « Laboratoire participatif des transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi » soutenu par la commission européenne mené entre septembre 2011 et septembre 2013.

⁸³ DARQUENNE, R., *Guide pour un accompagnement humain des jeunes vers l'emploi*, Labojeunes, 2014 p.24.

⁸⁴ DARQUENNE R., *op. cit.*, p.24-25.

⁸⁵ DARQUENNE, R., *op. cit.*, p.61.

⁸⁶ Ibidem.

Ces deux auteurs évoquent le fait que les résultats de leur recherche « [...] montrent l'importance d'un travail de réseau. [...] Pour que ceci soit possible, il faut que les intervenants aient du temps pour se rencontrer, pour penser ensemble leur travail, pour se former, partager un langage et des références communes, avoir du recul et se faire confiance dans ce travail difficile. Il est indispensable de réfléchir à une valorisation de ce travail. »⁸⁷

Cette importance du travail en réseau évoquée par les acteurs s'appuie d'une part sur le fait qu'il est important d'avoir une approche globale du jeune (c'est notamment ce que recherche un dispositif comme la Maison de l'adolescent que nous avons déjà abordé et qui l'est aussi dans la partie 2 du rapport) et d'autre part sur le fait que le contexte d'action publique actuel est complexe. Il s'agit en effet d'un contexte où une pluralité de dispositifs ont chacun leur spécificité et leurs publics cibles. Il est dès lors important pour les professionnels de pouvoir connaître le travail de chaque acteur travaillant en lien avec les jeunes et leur insertion et de pouvoir travailler en réseau autour de la situation du jeune (c'est notamment ce que recherche le groupe de réflexion des travailleurs de l'arrondissement de Namur visant à créer du lien entre les différents secteurs et institutions).

Le travail en réseau fait également écho à un autre constat fait par nos interlocuteurs : dans le cadre d'un travail social avec les jeunes, il est important de garder un « fil rouge », de garder le lien avec les jeunes. Il ne faut pas « lâcher le jeune ». Or, pour certains participants au groupe de travail, souvent, quand quelque chose ne fonctionne pas dans l'AAJ, on lâche, on renvoie le jeune vers d'autres acteurs. Et cela apparaît contreproductif au regard des besoins des jeunes en termes de maintien du lien.

5.1.4 Des dispositifs innovants et alternatifs qui s'éloignent d'une prise en charge « clinique » de l'insertion

Le « guide pour un accompagnement humain des jeunes vers l'emploi » que nous mentionnons dans le point 4.2 fait le constat des limites de la « logique clinique »⁸⁸ dans le champ de l'insertion avec les jeunes les plus éloignés de l'emploi⁸⁹. Ainsi, avec ce public, « des dispositifs sur-mesure, intensifs et axés sur l'expérience s'imposent. Si ce type d'initiatives existent et se développent, elles peinent souvent à gagner en reconnaissance et en légitimité et se heurtent à de nombreux freins politiques et institutionnels »⁹⁰ « [...] les dispositifs qui proposent des expériences concrètes accompagnées par des professionnels fonctionnent bien, qu'ils aient des objectifs de socialisation ou d'accès direct à l'emploi. Il peut s'agir d'expériences d'immersion dans des collectifs, de projets artistiques, entrepreneuriaux, sportifs ou de développement qui permettent aux jeunes « en perte de repères » de réfléchir sur eux-mêmes, de prouver leurs compétences par des expériences ludiques, de penser à leur avenir professionnel, de se confronter à un groupe, [...] ».⁹¹

⁸⁷ VERBIST, Y., BRIKE, X., *op. cit.*, p.63.

⁸⁸ « Dans cette logique, on établit un diagnostic (en termes de troubles de l'employabilité comme la méconnaissance des langues nationales, le manque de compétences sociales, techniques ou transversales, les comportements inadaptés, la méconnaissance des logiques du marché de l'emploi,...), on assortit ce diagnostic à la construction d'un projet professionnel et à une série d'actions que les jeunes doivent entreprendre et qu'on évalue à intervalle régulier. » (DARQUENNE, *op cit*, p.55).

⁸⁹ DARQUENNE, *op. cit.*, p.55.

⁹⁰ Ibidem.

⁹¹ Ibidem.

X. Briké et Y. Verbist soulignent également qu' « il semble important de réfléchir et d'imaginer des alternatives qualifiantes, reconnues, valorisées et qui intègrent comme point de départ la notion d'utilité immédiate et de lien au secteur emploi pour ces jeunes pour qui l'école ne semble pas être une préoccupation ». ⁹²

Il apparaît ainsi que l'insertion des jeunes et plus spécifiquement celle des jeunes issus du secteur de l'AAJ doit être pensée au travers de dispositifs proposant une approche innovante de l'insertion. C'est le cas du dispositif Solidarité (voir partie 2 du rapport) dont les effets positifs sont soulignés tant par les travailleurs sociaux accompagnant ces jeunes que par des recherches qui ont analysé ce type de dispositif.

Une recherche du GIRSEF réalisée à la demande de l'OEAJ évoque aussi ce type de dispositif qui peut fournir « Une parenthèse biographique favorisant la réflexivité ». ⁹³

⁹² BRIKE, X., VERBIST, Y., *op.cit.* p.130.

⁹³ M. VERHOEVEN, ZUNE, M., B. CATTONAR, H. DRAELANTS et J.-L. SIROUX (s.l.d) *Enquête rétrospective sur des parcours de jeunes ayant connu une « inflexion positive »* Rapport final, Volume 1 : L'analyse, GIRSEF, Recherche commanditée par L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Fédération Wallonie-Bruxelles, Décembre 2012, p.63.

5.2 Les facteurs pouvant expliquer les difficultés d'accès des jeunes à l'emploi

Nous relayons ici les résultats d'une récente analyse quantitative menée par le FOREM intitulée « les jeunes wallons et l'emploi ». Cette recherche cible les jeunes en général (et donc pas spécifiquement les jeunes issus du secteur de l'AAJ).

De manière générale, l'analyse montre que « les jeunes ont tendanciellement plus de difficultés à s'insérer, et d'autant plus de manière durable, sur le marché de l'emploi. Le manque d'expérience ainsi qu'une moins grande maîtrise des techniques de recherche d'emploi étant des facteurs jouant en leur défaveur. Les périodes de récession économique marquent encore plus de ces effets ce public ».⁹⁴

Les jeunes sont souvent peu expérimentés et leur principal atout pour décrocher un emploi reste le diplôme. « On constate ainsi que le taux de chômage diminue dès que le niveau de qualification augmente. Cependant, les difficultés rencontrées par les jeunes sont à relativiser selon les niveaux d'études. Si globalement, les jeunes les moins qualifiés éprouvent le plus de difficultés pour s'insérer rapidement sur le marché du travail, il y a toutefois une exception en ce qui concerne les études qui préparent à l'exercice d'un métier, soit les études de types techniques, professionnelles ou encore l'apprentissage. Ces filières constituant un atout certain pour décrocher un emploi. [...] »⁹⁵

5.2.1 Les freins à l'emploi des jeunes

« Afin de cerner certains facteurs pouvant s'avérer « bloquant » pour la mise à l'emploi, une enquête a été réalisée auprès des conseillers référents du Forem. Les freins à l'emploi les plus souvent cités sont : le manque d'expérience professionnelle ; les lacunes en méthode de recherche d'emploi ; un niveau d'études insuffisant ; des problèmes de mobilité. Deux profils paraissent particulièrement plus problématiques : les jeunes confrontés à un contexte difficile en lien notamment avec la situation matérielle et ou familiale, des problèmes judiciaires, des problèmes de logement, la disponibilité, la mobilité. Les personnes « très éloignées de l'emploi » présentant un nombre de facteurs surreprésentés relevant de la santé mentale, des aptitudes intellectuelles, du niveau d'études, de compétences sociales et d'attitudes dans la recherche d'emploi. »⁹⁶

⁹⁴ Le FOREM, « Les jeunes wallons et l'emploi », septembre 2015, p.1, https://www.leforem.be/MungoBlobs/182/953/20150914_Fiches_Jeunes_et_le_MDE.pdf

⁹⁵ Le FOREM, « Les jeunes wallons et l'emploi », septembre 2015, p.5, https://www.leforem.be/MungoBlobs/182/953/20150914_Fiches_Jeunes_et_le_MDE.pdf.

⁹⁶ Le FOREM, « Les jeunes wallons et l'emploi », septembre 2015, p.7, https://www.leforem.be/MungoBlobs/182/953/20150914_Fiches_Jeunes_et_le_MDE.pdf.

BIBLIOGRAPHIE

BLAIRON, J., FASTRES, J., « Evaluer l'innovation, l'hybridation et la transversalité: le cas de Solidarité », *InterMag*, Mai 2008.

BRIKE, X., VERBIST, Y., *La majorité, un passage redouté ? Une recherche réalisée en 2012 sur le territoire de Bruxelles*, ABAKA, SOS Jeune quartier Libre.

DARQUENNE, R., VAN HEMEL, L., *Un autre regard sur les jeunes enlisés dans le chômage : Recommandations et facteurs de réussite pour l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés*, FUSL, Fondation Roi Baudouin , Hoger instituut voor de arbeid, mars 2009.

DARQUENNE, R., *Guide pour un accompagnement humain des jeunes vers l'emploi*, 2014

HUBERT, H-O., OTTE, C., *Recherche-Action sur la contribution de programmes type "année de service citoyen" à l'intégration sociales des jeunes en grande difficulté et à la lutte contre les incivilités*, Ministère chargé de la Politique des grandes villes – Avec le soutien de Samarcande asbl, Septembre 2003

JOACHIM, M., *Comprendre les mécanismes de sorties du système de prise en charge dans l'Aide à la jeunesse*, Rapport de recherche, FUSL, 2011

MAISIN, C., *Tremplin vers une vie active – Action Transition/Emploi Favoriser la transition école/emploi des jeunes en décrochage scolaire. Analyse collective et balises d'un projet pilote par les acteurs de terrain*, Réseau MAG, Janvier 2014

POULET, I., « Construire des libertés, augmenter le pouvoir d'agir », *La revue nouvelle*, novembre-décembre 2014, pp 49-59.

RTA ASBL, *Recherche qualitative sur les projets innovants en matière d'intervention auprès des enfants et des jeunes*, novembre 2009

Avant projet du Décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

Bonnes pratiques de collaboration et de communication entre le secteur de l'enseignement - fondamental et secondaire - et le secteur de l'aide à la jeunesse, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Direction générale de l'Enseignement obligatoire et Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport Direction générale de l'aide à la jeunesse,

Prendre son envol. Guide pratique sur l'autonomie des jeunes, juin 2008 (mis à jour février 2013), FWB, Service droit des jeunes,

Table ronde "Comment soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes ?" Bureau International Jeunesse, Conseil de la Jeunesse, Janvier 2014

Protocole cadre de collaboration entre les Centres publics d'action sociale et les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse

M. VERHOEVEN et M. ZUNE B. CATTONAR, H. DRAELANTS et J.-L. SIROUX (s.l.d) *Enquête rétrospective sur des parcours de jeunes ayant connu une « inflexion positive »* Rapport final, Volume 1 : L'analyse, GIRSEF, Recherche commanditée par L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Fédération Wallonie-Bruxelles, Décembre 2012

PARTIE 2: ECHANGE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX – RETOUR ET ANALYSE

Cette deuxième partie du rapport a été rédigée par :

- › Fabienne Fauveaux, travailleuse sociale qui a été impliquée dans le processus d'échange de travailleurs sociaux avec la France dans le cadre du projet Abéona. Fabienne Fauveaux est psychologue de formation, directrice pédagogique de l'Institut Notre Dame de Lourdes (INDL) à Yvoir, Belgique.
- › Le compte-rendu d'observation de Fabienne Fauveaux a été complété par Isabelle Lacourt, en charge du projet Abéona pour le Cerso.

6 CHAPITRE 1: FEED-BACK DU SEJOUR

6.1 La structure dans laquelle l'échange a pris place⁹⁷

La structure avec laquelle l'échange s'est déroulé est la Résidence Robert Vironneau. Il s'agit d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), qui fait partie de l'association JCLT, elle-même intégrée au Groupe SOS. La Résidence R. Vironneau propose 20 places d'accueil en internat éducatif pour des adolescent(e)s de 10 à 18 ans et 8 places « jeunes majeurs » intégrées dans le « Service Jeunes Majeurs », service associatif départemental mutualisé.

Elle assure une mission de protection physique et psychique pour des jeunes en situation de danger ou risque de danger ainsi qu'une mission d'éducation et d'accompagnement à la socialisation.

➤ **Les objectifs de l'accompagnement sont :**

- De proposer un accompagnement individualisé adapté au jeune dans un cadre collectif et/ou individuel.
- D'accompagner le jeune vers son autonomie progressive et son inscription citoyenne.
- D'inscrire le jeune dans une dynamique de réussite scolaire et professionnelle.
- De favoriser la participation des parents à la prise en charge.

L'établissement créé en 1970 est situé au cœur de la résidence HLM « La Seimaroise » pour sa partie internat. L'internat est composé de trois unités de vie mixtes composées chacune d'un ou plusieurs appartements :

- « Prédos » (10-14 ans) - 8 places
- « Ados » (15-17 ans) - 8 places
- « Passerelle » (17-18 ans) - 4 places

Les 8 places jeunes majeurs (18 à 20 ans révolus) sont intégrées au Service Jeunes Majeurs de 23 places. Les appartements mis à disposition sont situés à Mantes et Poissy.

⁹⁷ « Résidence Robert Vironneau » http://www.groupe-sos.org/structures/69/R_sidence_Robert_Vironneau (page consultée le 29/02/2016)

6.2 Brève description du travail de terrain

L'échange s'est déroulé du 11 au 15 janvier 2016.

Trois professionnels de la structure ont été rencontrés :

- Interview d'un Educateur Scolaire Spécialisé, Résidence Robert Vironneau, lieu : Résidence Robert Vironneau.
- Interview de deux éducateurs Service Jeunes Majeurs, lieu : résidence Robert Vironneau.

Sept jeunes ont été rencontrés. Six entretiens ont été réalisés dans les locaux de la résidence, dont un dans la chambre même de la jeune. Le dernier entretien s'est fait par vidéo conférence.

Les sept jeunes (trois filles et quatre garçons) ont entre 15 et 20 ans. Quatre d'entre eux sont de jeunes immigrés, dont deux ont un parcours de mineur étranger non accompagné (MENA). Le parcours des jeunes au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et d'intégration socio-professionnelle est extrêmement complexifié par l'obtention des documents permettant aux jeunes de rester sur le territoire et de percevoir l'aide et les subsides nécessaires à leur quotidien.

- **Les raisons de l'intervention de l'ASE chez les jeunes rencontrés :**
 - 1 en famille d'accueil puis en rupture avec celle-ci
 - 2 étaient chez leur maman (demande de statut réfugiés sans moyens de subsistance)
 - 2 jeunes MENA installés dans un hôtel sans accompagnent et orientés par la suite vers l'ASE
 - 1 jeune ayant un parcours long (depuis ses 9 ans) dans les services de l'ASE suite à une situation de maltraitance grave.
 - 1 jeune écarté du milieu d'origine suite à la maladie mentale de sa maman depuis ses 11 ans.
- **La semaine a également permis la participation à trois réunions d'équipe :**
 - Réunion d'équipe, résidence Robert Vironneau à Poissy
 - Réunion d'équipe ados-passerelle, résidence Robert Vironneau à Poissy
 - Réunion d'équipe service jeunes majeurs, lieu : Résidence Robert Vironneau à Poissy

Une rencontre a également été organisée avec Mme Ortega, chef de service Résidence Robert Vironneau.

6.3 Les rencontres avec les travailleurs sociaux et les jeunes

Au niveau de l'observation du groupe, j'ai⁹⁸ pu être à deux reprises dans le service « Ado » de la résidence Vironneau lors des soirées et participer au repas du soir.

Le mardi 12 janvier, j'ai été présentée comme intervenante dans le cadre de la protection de la jeunesse en Belgique. Les jeunes ne se sont pas au départ montrés curieux de ma présence, j'ai été touchée par leur respect et leur « indifférence ». Les jeunes différaient de la population rencontrée dans les services que je côtoie en Belgique. Issue d'une zone rurale du sud de la Belgique, nous avons très peu de jeunes issus de l'immigration et ne sommes pas en charge de Mineurs étrangers isolés. Les jeunes rencontrés dans le service Vironneau étaient pour la plupart des grands adolescents d'origine africaine qui dans leur approche relationnelle mettaient plus en évidence un code relationnel adulte qu'adolescent. Le fait de serrer la main aux éducateurs pour se saluer, la distance relationnelle, le positionnement « haut » des éducateurs a été un réel choc culturel pour moi.

Le service se situe à l'étage d'une tour HLM de 6 étages, intégrée dans un parc de plus ou moins 8 tours. Le parc est arboré et bien entretenu. Ce lieu est délimité par une barrière et procure un ressenti de sécurité suffisante. Sur le même étage se trouvent les deux appartements « ado » et les deux appartements « pré-ado ». Si bien que lors des périodes plus « creuses » des jeunes du groupe Pré-ado viennent se poser parmi les « grands ».

Si la neutralité professionnelle a fait sens pour moi au regard des grands ados avec une attitude déjà un peu adulte et qui étaient investis par des préoccupations de stage, de formation, qui rentraient tard de leurs activités, cette même position à l'égard d'une petite jeune fille de 11 ans qui venait d'intégrer le groupe des pré-ados m'a beaucoup interpellée.

Lors du repas, la valeur de la nourriture était très importante, le fait de ne pas gaspiller, que chacun ait sa part, les échanges étaient très impersonnels, les éducateurs lançant parfois la balle afin de créer un lieu de parole mais peu de retour étaient spontanés. Les soucis personnels ne sont pas abordés, chacun reste avec son jardin secret et est seul détenteur de son parcours. Quel que soit le parcours les questions portent sur l'école, le stage, les « devoirs » administratifs. Les jeunes sont clairement et prioritairement autour de la table pour leur permettre de s'affilier à la société et donc à un parcours formatif. Le reste : les copains, les sorties, les loisirs, les états d'âme,....) ne semble pas avoir droit d'existence dans le collectif, du moins en présence d'adultes).

Au terme du repas, l'intégration au groupe s'est faite de manière plus fluide lorsque j'ai participé aux tâches communautaires (vaisselle).

Lors du second repas, l'ambiance était plus détendue, les jeunes ont alors commencé à me reconnaître comme interlocutrice « possible », des échanges plus amicaux ont eu lieu et des questions sont arrivées quant aux « us et coutumes » en Belgique. -« chez vous, il n'y a que des blancs... ! » Les échanges ont mis en évidence les représentations de chacun mais aussi les représentations que j'imagine que l'autre a de moi. La différence entre « eux » et les éducateurs était déjà bien marquée ; la différence entre « moi » et eux » l'était encore plus. De leur position plus adulte et très distante, ils ont alors pu se distancier et entrer dans un registre relationnel qui m'était plus accessible, ils ont pu mettre un peu de côté leur masque et je les ai perçus avec plus d'authenticité. Me sont alors apparu des adolescents blagueurs, n'hésitant pas, tout en finesse et tentant de maintenir un respect sans faille quelques petites espiègleries.

⁹⁸ Dans ce rapport, le « je » renvoie aux observations de Fabienne Fauvaux, le « nous » renvoie à une analyse croisée entre les observations et analyses de Fabienne Fauvaux et la réappropriation de celles-ci par Isabelle Lacourt.

Ainsi, ils ont pu mettre en évidence tout un langage non-verbal : petits bruits effectués avec la bouche et intégrés discrètement dans le discours mais qui en modifient le sens. Ces messages sont compris de certains jeunes et leur permettent d'exister en tant qu'ados « rebelles », il s'agit de résurgences de leur cultures identitaires d'origine et de leur appartenance au groupe de pairs en opposition au groupe « adultes » qui ne peut s'exprimer qu'à travers des codes inaccessibles aux autres : nous et les intervenants sociaux. La question se pose alors : si ces jeunes ne peuvent exprimer en toute authenticité, au sein de cette structure, ce qu'ils sont qu'au travers de « messages cachés », peut-on réellement parler de processus d'inclusion ? Ou sommes-nous uniquement face à une imposition superficielle de valeurs qui ne leur appartiennent pas ?

C'est à travers ces entretiens individuels menés avec eux qu'ils ont réellement pu mettre en évidence l'importance de l'accompagnement vécu au sein des services d'hébergement mais aussi leurs parcours.

› **Les entretiens individuels avec les jeunes :**

De manière générale, les jeunes disent avoir de la chance d'être pris en charge par les services socio-éducatifs. Ils expriment que sans cet accompagnement, il est fort peu probable qu'ils aient pu être scolarisés. La prise en charge par les services de l'ASE représente un enjeu très important pour cinq des jeunes rencontrés dans la mesure où cette prise en charge représente leur seul moyen de subsistance et qu'elle permet des conditions de vie décentes notamment pour certains mineurs isolés.

En ce qui concerne cet accompagnement, chaque jeune sait qu'il est nécessaire de « se tenir à carreau » et de montrer sa motivation et sa bonne volonté aux adultes (travailleurs sociaux) afin de continuer à vivre dans les conditions ASE (repas trois fois par jour, accompagnement social et éducatif pour l'ensemble des démarches administratives, chambre individuelle avec respect de l'intimité, sécurité, loisirs...). Ces éléments ne sont pas acquis mais mérités. Ce qui donne une teinte particulière aux différents entretiens et questionne le « où sont ces jeunes qui n'ont pas eu la force de s'accrocher ? ».

De manière transversale, l'accrochage socio-professionnel des jeunes hébergés dans ces services s'est effectué au départ de stages, de contacts directs avec le monde du travail et du fait que ces jeunes peuvent « prouver » leur valeur, peuvent apporter aux autres alors qu'ils ont souvent été en situation de réceptacle d'aide. Pour la plupart, ils visent le CAP ou le BAC pro, ce qui leur donne accès à des filières manuelles. Les jeunes allochtones doivent en plus intégrer la langue, passer par les Centres d'Informations et d'Orientation qui permettent d'avoir accès à des filières de remise à niveau et des stages découvertes. Prouver qu'ils sont dignes d'accompagnement et d'accueil de l'Etat.

Un seul jeune parmi les 7 a de par ses comportements, été réorienté vers sa famille d'origine et n'a donc pu « profiter » de l'accompagnement jeunes adultes. Il a aujourd'hui 18 ans et vit toujours chez sa mère en effectuant des stages rémunérés.

› **Réflexion sur le parcours d'intégration des jeunes suite aux interviews et observations réalisées avec les jeunes**

Au sein de la structure visitée, il apparaît que le jeune n'est considéré que dans son statut de futur acteur socio-économique. La réalité du parcours des jeunes accueillis est telle que tout doit s'effectuer en accéléré, le développement identitaire et la sécurité de base doit donner priorité à l'insertion car sans lien concret avec le monde de la formation et de l'emploi, les jeunes ont encore plus de difficultés à être reconnus comme individus et donc ont une probabilité d'être à la marge de la société très importante.

L'aspect très cadré de l'accompagnement de ces jeunes en termes d'insertion socio-professionnelle a été dans un premier temps perçu comme violent car je ne percevais pas encore les enjeux de l'intégration de ces jeunes au sein de stages ou de parcours certificatifs. Au fur et à mesure des rencontres avec les jeunes, je me suis rendu compte que la violence n'émanait pas des intervenants mais bien du système social dans lequel tout individu doit s'intégrer afin d'être inclus dans la société et reconnu comme individu. Les mettre en situation d'acteur responsable de leur parcours de vie est certes violent lorsque l'enfance n'a pas épargné la personne mais est un acte de courage relationnel.

Les jeunes que j'ai pu observer ont les ressources afin de faire la part des choses, bien qu'ayant des parcours de vie extrêmement douloureux, ils font preuve d'une intelligence relationnelle et d'une pugnacité assez remarquable. Je me questionne quant à l'homogénéité du groupe d'ado et les profils rencontrés dans l'aide à la jeunesse en Belgique qui ne mettent pas en évidence de telles capacités d'intégration. Cette question peut sans doute trouver réponse à travers les processus d'admission des jeunes au sein des services d'hébergements pour jeunes en France et ceux en Belgique.

Nous n'avons en effet pas de conditions d'admissions mettant en évidence l'engagement dans un parcours formatif ou certifiant alors que jusqu'à présent les services que j'ai pu rencontrer mettaient ces éléments comme conditionnel à l'admission (ainsi que l'absence de problématiques délinquante, d'addiction, de violence ou de trouble psychologique). Même si nous considérons deux populations touchées par la protection de la jeunesse et par l'hébergement hors du milieu d'origine, nous ne sommes néanmoins pas avec les mêmes « jeunes ». Je me pose dès lors la question de ce que deviennent les jeunes qui ne sont pas considérés comme « aptes aux accompagnements de l'ASE ou qui en refusent les obligations ? Et s'ils ont une erreur de parcours : délit, acte de rébellion, grossesse précoce, nécessité de soins pédopsychiatriques, conflit de loyauté à l'égard de leur famille d'origine ?

6.4 Les rencontres avec les partenaires extérieurs à propos de l'insertion professionnelle

Voici les interviews réalisées avec les partenaires extérieurs :

- Interview d'une Travailleuse Sociale Enfance, Conseil Départemental Yvelinois, lieu : 48 rue d'auffreville a mantes la ville
- Réunion avec la Directrice Départementale Pôle Hébergement JCLT Yvelines (Mme Guillou) et Chefs de Service (Mme Desvigne, Mme Bechu) Lieu : Direction Départementale Pôle Hébergement JCLT Yvelines, 117 Boulevard du Maréchal Juin, 78200 Mantes la Jolie
- Interview de la Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Poissy, lieu : CIO à Saint Germain en Laye
- Interview d'éducatrice Résidence « Jeunes Pousses »
- Interview d'un intervenant en Mission Locale du Mantois lieu : Mission Locale du Mantois, Allée des Médecins, 78200 Mantes-la-Jolie
- Interview d'un intervenant d'un Foyer Jeunes Travailleurs Mantes, lieu FJT de Mantes la Jolie
- Interview de la Conseillère Principale d'Education du Lycée Adrienne Bolland à Poissy, lieu : Lycée A.Bolland
- Interview d'un responsable des Restos du Cœur de Mantes la Jolie Lieu : 254 boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie
- Interview d'un restaurateur : la kaz d'épices. Lieu : restaurant

Les contenus de ces entretiens avec les partenaires sont « distillés » tout au long de la suite de ce rapport.

6.5 Conclusion et bonnes pratiques

La protection de l'enfance est présentée dans une forme de patchwork où chacun a ses spécificités. Les différents éléments sont peu reliés. Le domaine du handicap, de l'enfance et de la santé mentale se croisent peu alors que nous sommes amenés à constater que les jeunes nécessitant une protection sont bien souvent à la croisée des secteurs.

Or, un des éléments qui, selon nous permettrait au jeune de s'insérer professionnellement mais qui n'a pas été abordé dans les différentes rencontres est le fait d'être pris en charge par une structure reflétant différentes facettes de l'accompagnement des jeunes : en famille, dans le cadre d'accueil familial, en pré-autonomie, en autonomie et dans le cadre de l'accompagnement de jeunes majeurs. Ce panel de services permet de maintenir un fil conducteur pour le jeune mais aussi de croiser les savoirs entre les différents services en interne.

A contrario, la fragmentation des prises en charge et la méconnaissance du réseau peut amener des difficultés dans l'accompagnement. Les relations professionnelles qui sont les plus porteuses sont celles qui s'appuient sur un nom, certes, mais également sur un visage et des échanges. Les personnes auxquelles les acteurs de terrains font référence comme étant des personnes importantes en termes d'insertion professionnelle des jeunes sont des personnes qu'ils ont identifiées à force de contacts. Ils ont tissé des liens de confiance professionnelles et ont pu « contaminer » le jeune qui lui aussi a alors été plus enclin à entendre et s'appuyer sur les propos de la personne. Par exemple : « nous allons voir monsieur X, tu verras, c'est quelqu'un de chouette, si tu donnes le meilleur de toi, tu peux lui faire confiance et au moindre problème, on en discutera tous les trois, je ne t'envoie pas chez n'importe qui, c'est quelqu'un que je connais... ! »

Les éléments qui permettent de favoriser l'insertion du jeune peuvent être « organisés » mais ce sont principalement de petites choses qui au départ paraissent insignifiantes. Par exemple, une intervention particulière qui entre en résonance avec le vécu du jeune, un regard posé qui lui signifie qu'il est important,...

Les jeunes rencontrés ont, pour certains, des parcours déshumanisés et peut-être que face à toute cette violence devons-nous, pour nous protéger, nous retrancher derrière le bouclier de notre professionnalisme. Cependant, les personnes plébiscitées par les jeunes, celles qui ont fait sens dans leurs choix, celles qu'ils peuvent nommer, visualiser, ce ne sont pas uniquement des professionnels, ce sont d'abord et avant tout des rencontres empreintes d'humanité qui permettent le lien.

L'insertion socio-professionnelle commence par le reflet de l'individu dans le regard d'autrui. Exister pour autrui, avoir de la valeur, voici des éléments que chaque jeune a pu me transmettre comme condition *sine qua non* à la réussite de l'intégration. « Les éducateurs me disent qu'ils sont fiers de moi et moi je dis que c'est grâce à eux et un peu grâce à moi » me dit ce grand « adolescent » avec des yeux rieurs.

7 CHAPITRE 2 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Au niveau de la structure visitée, les deux éléments principaux qui sont mis en place dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes est la présence d'un éducateur référent scolaire et le suivi des jeunes adultes (cfr. partie 1 du rapport).

En ce qui concerne les travailleurs sociaux de la structure et en lien avec l'insertion professionnelle, ceux-ci peuvent être perçus comme des « tuteurs », ils accompagnent les jeunes et les soutiennent dans les démarches administratives. Ceci est important à souligner car les jeunes nous ont évoqué dans les entretiens qu'avoir une personne de référence, qui est constante et sur laquelle ils peuvent compter est quelque chose de positif.

› Les partenaires de l'organisation

- **En ce qui concerne le CIO** (Centre d'Information et d'Orientation) : des conseillers ont des permanences dans des établissements scolaires et font des allers-retours dans différents établissements scolaires. Il y a également une vaste salle pour accueillir les jeunes avec une connexion Internet. Le CIO a par ailleurs des missions d'informations, d'orientation mais aussi de prise en charge du décrochage scolaire.
- **En ce qui concerne la mission locale** : des conseillers réalisent des entretiens et des coaching avec les jeunes à partir de 16 ans jusqu'à 25 ans inclus. Ces entretiens visent à retrouver une orientation valide pour des jeunes qui sont en décrochage scolaire et/ou professionnel. Ils travaillent en partenariat avec différents centres de formation. Ils ne travaillent qu'à la demande du jeune. Si le jeune perd ce parcours de ré-accrochage, ils n'ont pas mission de le ré-interpeller. On constate que souvent, lorsque les jeunes décrochent, c'est parce qu'ils ont été « téléguidés » par d'autres personnes, et que ce n'est donc pas leur propre projet ou encore qu'il y a des problématiques de personnalité ou des problématiques d'addiction. La mission locale dispose également de « plateaux techniques » c'est-à-dire des zones d'expérimentation avec des professionnels en collaboration avec le CIO (Centre d'Information et d'Orientation). S'il y a décrochage scolaire, le jeune peut venir à condition qu'une fiche ait été rédigée par le CIO afin que le décrochage scolaire soit acté.
- **En ce qui concerne les restos du cœur** : certains jeunes y sont orientés par l'ASE pour effectuer des travaux d'intérêts généraux avec l'objectif de se dire que « quand on s'occupe des autres on revalorise l'estime de soi ». Cette association organise également des activités comme les sorties culturelles et des vacances pour les jeunes.
- **En ce qui concerne le décrochage scolaire au sein du Lycée** : ce Lycée a été visité car des jeunes de l'institution Vironneau sont passés par cet établissement scolaire. L'intervenante apporte une aide polyvalente qui peut consister en une aide pédagogique, des suivis d'élèves et de situations d'absentéisme. Un quart des élèves a des difficultés en termes de décrochage et notamment les élèves issus des MECS. Il existe des mesures de lutte contre le décrochage scolaire : à partir de 16 ans, on re-questionne le parcours du jeune en termes de décrochage. Il s'agit d'un travail d'accompagnement relativement « imposé ». ⁹⁹ Par ailleurs, lorsqu'il y a un problème au sein de l'institution scolaire, les jeunes peuvent faire un stage d'immersion dans un autre établissement pour leur permettre au d'aller « voir ailleurs si ça leur convient mieux ». Et si le jeune dit : « l'école ce n'est pas pour moi », soit ils l'orientent à la mission locale soit il y a le service civique.

⁹⁹ Si on compare ce suivi à l'accompagnement proposé en Belgique par les Centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS).

8 CHAPITRE 3 : L'ANALYSE DES BESOINS

8.1 Description des besoins d'accompagnement pour les jeunes en ce qui concerne leur insertion professionnelle

- Pour certains jeunes, le fait que les éducateurs aient permis de prendre contact avec la famille d'origine est très important. Il s'agirait donc de réfléchir au soutien que l'on peut apporter aux parents.
- Les jeunes plébiscitent la présence d'un référent scolaire, au sein des services d'hébergement, qui connaît bien le réseau et constitue donc une aide précieuse.
- Les activités qui permettent de « se changer les idées » (sport, loisirs,...), permettent de s'évader, de prendre du bon temps, mais aussi de découvrir des passions qui sont par la suite porteuses.
- Les jeunes mettent aussi en avant l'importance des liens avec leurs pairs et les liens amoureux. Ce qu'ils tissent au niveau affectif doit être pris en compte comme une aide.
- Il s'agirait aussi de respecter les liens de fraternité. Les aînés se sentent responsables des plus jeunes et le fait de les avoir « en vue » leur amène plus de sérénité.
- Les jeunes souhaiteraient également le maintien des mêmes professionnels autour d'eux ce qui leur permettrait de pouvoir se poser et de ne pas être sans cesse obligés de se réadapter.
- Les jeunes mettent aussi l'accent sur une personne de référence dans le milieu professionnel. Parfois, plus que l'activité, c'est la personne avec qui le métier est fait, qui est décisive pour la carrière du jeune.

8.2 Description des besoins des travailleurs sociaux en ce qui concerne leurs compétences et outils afin d'aider les jeunes à s'insérer professionnellement

Voici les besoins que nous pouvons identifier après l'analyse des rencontres et interviews menées avec les jeunes, les travailleurs sociaux et les partenaires :

- **Pouvoir gérer l'immédiateté.** Les jeunes sont en demande de solutions immédiates. Par conséquent, les travailleurs sociaux sont fréquemment face à la frustration des jeunes lorsqu'ils ne peuvent leur apporter ces solutions immédiates attendues. Les travailleurs sociaux doivent par conséquent apprendre à remettre des étapes dans le processus d'accompagnement vers l'insertion et à (re)travailler la temporalité avec les jeunes. Plus concrètement, il s'agit d'amener le jeune à tempérer et à se représenter les différentes étapes. Cela signifie que le professionnel doit être très au clair par rapport à la manière dont il va réintroduire des étapes et du temps dans la relation d'aide.

- Mais ce besoin de remettre de la temporalité est en tension avec une autre dimension de l'accompagnement des jeunes vers leur insertion professionnelle : il faut pouvoir « attraper le jeune au vol », être conscient de son désir et utiliser son désir. Mais, dans le même temps, le travailleur social doit avoir suffisamment d'outils relationnels pour permettre de lui dire « j'entends ton désir, je le maintiens, mais ce n'est pas pour tout de suite ». En lien avec cela on peut mentionner un autre constat : le fait que certains jeunes n'ont pas « conscience de la réalité » : ils veulent vivre seuls, ils veulent de l'autonomie mais ils n'ont aucune représentation de ce que cela implique concrètement au niveau des responsabilités.
- Ces deux premiers points sont en lien avec un besoin plus général mis en avant par beaucoup de travailleurs sociaux rencontrés : le besoin de temps.
- Accepter que le jeune soit en échec. Parfois, le déclic pour les jeunes ne se fait que suite à différents échecs. Le travailleur social doit être « tenace » dans le suivi du jeune. Il doit également travailler la représentation de l'échec dans le discours qu'il tient au jeune : « ça arrive de se casser la figure ». On pourrait se risquer à une comparaison avec un accompagnement face à des addictions : il faut une prédiction de la « rechute ».
- Concernant les problèmes de décrochage scolaire. Les travailleurs sociaux évoquent le fait qu'il est difficile d'être « à la page ». Ils ont souvent l'impression que, même lorsque des projets de lutte contre le décrochage scolaire sont décidés, une fois que la mise en œuvre se réalise, les problématiques ont changé. On pourrait dire en quelque sorte que « les jeunes vont plus vite que les projets qui sont mis en place ». Il faudrait également davantage de prévention au décrochage.
- Les travailleurs sociaux ont également mis l'accent sur l'importance des lieux de concertation et d'échange sur les pratiques professionnelles qui permettraient plus de liens entre partenaires. Pour les professionnels, ces liens permettraient aussi de « ne pas se satisfaire des protocoles qui les mettent dans des cases » car à force de tout vouloir rationaliser, on met les différents intervenants et, par conséquent, les jeunes dans des cases et les individus ne sont pas faits pour être mis dans des cases. Dans le même ordre d'idées que le point précédent, on retrouve l'importance pour les écoles de s'ouvrir à la famille et au monde du travail.
- Plus spécifiquement, une meilleure communication entre les organismes œuvrant à l'orientation et à l'information des jeunes (CIO par exemple ou les mesures de décrochage scolaire) et les lieux d'accueil des jeunes peut être intéressante. Il est important que le jeune puisse questionner ses choix et ne soit pas *in fine* orienté vers une branche professionnelle faute d'exploration. Par exemple, le lien de confiance avec l'éducateur référent scolaire et le fait que ce dernier « connaisse » le jeune est important pour sa future insertion professionnelle.
- Ce point nous permet d'enchaîner sur le fait que parfois, les jeunes vivent des situations très complexes et que cela a une répercussion sur leurs disponibilités aux apprentissages. Par conséquent, si la « commande d'orientation » se fait au moment du « creux », c'est dommageable. A nouveau, la présence d'un éducateur qui fait « fil rouge pour le jeune peut ici constituer une piste. Le maintien d'un lien stable est donc important.

- On constate une amplification des demandes d'accompagnement pour des jeunes au parcours complexe et le travail d'accompagnement doit s'élargir. La pluridisciplinarité devient trans-sectorialité. Le métier d'éducateur est donc en question et nécessite des agencements comme par exemple : la prise en charge du pôle familial précédemment pris en charge par les délégués de l'ASE, des formations aux troubles borderlines, l'apport de dynamique des groupes de jeunes,...
- Certains partenaires des services de protection de l'enfance évoquent le besoin de simplifications des procédures. Avoir « moins de papiers à remplir » permettrait un meilleur accompagnement notamment pour faire le lien avec les partenaires privés.
- Il manque parfois de relais dans les quartiers afin d'avoir accès aux jeunes, d'où l'importance de faire un travail de terrain et que les éducateurs de rue soient davantage mobilisés.
- L'« estime de soi » est importante à travailler avec les jeunes en matière d'insertion professionnelle.
- Certains professionnels constatent un hiatus entre les besoins des jeunes et l'offre de services. Par exemple, un interlocuteur a évoqué le fait que, lorsque les jeunes sont envoyés dans des structures telles que les missions locales ou dans les centres d'information (CIO), ils ressortent parfois très déçus et par conséquent, plutôt que de construire du lien cela a tendance à les déconstruire. Par contre, ce qui fonctionne bien c'est lorsque le jeune a déjà ciblé un projet qui lui convient et qu'il a alors vraiment besoin de soutien et d'information pour le mettre en œuvre comme par exemple : un jeune qui veut travailler le cuir dans l'intérieur des voitures et là, c'est accessible car il y a moyen de mettre en œuvre des formations qualifiantes pour ces jeunes là. Par contre, si c'est un jeune qui est sans travail et sans qualification et qu'il y a un long travail d'accompagnement à réaliser, il arrive que le jeune « ne tienne pas le coup ».
- Cependant, cette offre de service qui peut apparaître comme « décalée » semble aussi être explicable par le fait que beaucoup de jeunes ne « savent pas ce qui veulent ». Comme nous le mentionnons plus haut, pour que ces dispositifs d'orientation et d'accompagnement à l'insertion fonctionnent « bien », il faut que les jeunes sachent déjà ce qu'ils ont envie de faire, dans quel projet ils ont envie de se lancer. Il y a donc un besoin d'accompagner les jeunes à prendre le temps de se connaître.
- Un des interlocuteurs rencontrés a évoqué le fait qu'il est important de travailler sur la présentation physique des jeunes lors des entretiens d'embauche. Selon lui, dans le secteur social, on ne donne pas suffisamment les codes relatifs au monde du travail. Entre les travailleurs sociaux et les jeunes il y a parfois un certain isomorphisme et les jeunes n'ont pas souvent l'occasion de se retrouver dans des situations réelles d'embauche ou de réunion de travail ou même simplement d'observer de telles situations.

9 CHAPITRE 4 : CONCLUSIONS ET BONNES PRATIQUES

9.1 Conclusion générale sur l'échange de travailleurs sociaux

Cette semaine d'échange a été très enrichissante et a permis d'observer des éléments qui diffèrent du système belge de protection de la jeunesse. En ce qui concerne ces différences nous souhaitons plus particulièrement insister sur deux éléments.

Premièrement sur le fait que les jeunes qui ont été rencontrés dans la structure constituent un public plus homogène et plus « équipé » que les jeunes accompagnés par la structure belge au sein de laquelle travaille Fabienne Fauveaux. Une question se pose en ce qui concerne cette différence de public : si nous avons pu observer les jeunes qui veulent s'en sortir et qui ont le minimum de bagages, « où sont les autres » ? Cette question a trouvé un écho tout particulier lorsque nous avons rencontré l'intervenant social au sein des restos du cœur. Cet intervenant est face à des jeunes en très grande difficulté, « qui n'ont plus rien » et dont certains peuvent être aidés par les restos du cœur mais d'autres pas. Ce sont ces jeunes que cet intervenant nomme les « chats sauvages ». Il s'agit de jeunes qui n'acceptent pas d'entrer dans le jeu d'ouverture de dossiers et qui ne veulent pas demander de l'aide dans la mesure où ils obtiennent davantage de bénéfices via l'économie parallèle. Par rapport à ce discours-là, on peut se demander si ce ne sont pas les professionnels qui remettent sur les jeunes leur incapacité à les accrocher en lui disant « tu as fait un choix, mais moi je n'y suis pour rien ». Car ces jeunes qui sont en situation de grande exclusion, et qu'on n'arrive plus à accrocher, ont quand même été exclus au travers d'étapes antérieures qui leur ont signifié « non tu vas par là, non tu vas par là ».

Deuxièmement sur le rapport éducatif que les travailleurs sociaux ont avec les jeunes rencontrés. Nous avons remarqué des relations beaucoup plus « à distance », moins personnalisées que celles que nous entretenons au sein de la structure belge. Comme si les éducateurs cherchaient à mettre les jeunes face à leurs responsabilités. Si cette distance peut paraître choquante au début, elle peut être comprise en fonction du contexte d'action publique relatif à la France. Les jeunes qui sortent des dispositifs n'ont en effet pas de droit à un revenu minimum et il est donc essentiel qu'ils rentrent au plus vite dans un processus d'insertion professionnelle.

9.2 Description des bonnes pratiques identifiées en ce qui concerne la manière dont les travailleurs sociaux aident les jeunes à réaliser leur insertion professionnelle

- › Le contrat jeune majeur, (à savoir la possibilité de maintenir un réel accompagnement administratif et social auprès des jeunes adultes) car le jeune est souvent aux prises avec la gestion de la solitude et avec des démarches administratives qu'il ne comprend pas et car il apparaît que les acteurs de l'administration ne sont pas toujours très empathiques par rapport aux jeunes et à leurs difficultés.
- › La fonction de « maîtresse de maison »¹⁰⁰ qui a pu être observée au sein de la résidence Vironneau. Il s'agit d'une dame que Fabienne Fauveaux a rencontrée au sein de la résidence. Ce n'est pas une éducatrice, elle vient « simplement » aider le jeune à prendre soin de lui mais elle est dans une position d'humilité et ne se met pas au service du jeune, elle est « à côté » du jeune, elle le soutient.
- › Mettre les jeunes en contact avec des organisations du secteur privé (telles que le restaurant qui a été visité dans le cadre des échanges et au sein duquel certains jeunes réalisent des stages) afin de leur permettre de voir qu'il existe le code du secteur social, mais qu'il existe aussi d'autres codes.
- › Dans le même ordre d'idées, le fait de pouvoir mettre les jeunes en contact avec des acteurs qui ne font pas partie du secteur social (autres que les éducateurs, les assistants sociaux,...) comme par exemple des acteurs du secteur privé, des hommes et des femmes d'entretiens, des « maîtresses de maison » permet à certains jeunes d'avoir un déclic. Autrement dit, l'insertion socio professionnelle peut aussi se réaliser au-delà de l'accompagnement social professionnalisé en maintenant évidemment cet accompagnement professionnalisé mais en l'ouvrant à d'autres « cercles ».

¹⁰⁰ En France, la fonction de maîtresse de maison est une fonction spécifique qui nécessite une formation. Elle remet du lien et permet au jeune de venir déposer des choses auprès d'elle. Elle peut aussi avoir une fonction de médiatrice entre les éducateurs et les jeunes.

Abeona

AN EFFECTIVE RESPONSE
TO CARE LEAVERS' PROFESSIONAL INTEGRATION